

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France 25.00

Etranger 30.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. GOBELINS 28-32

Directeur : Emile KAHN

Adresse Télégraphique :

DRDITHOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

Où en est la question des réfugiés politiques ?

- I. Les décrets-lois contre le droit d'asile Paul PERRIN
Andrée MOSSE
A. ZOUSMANN
- II. La condition des réfugiés espagnols Denise MORAN
- III. Ce que représentent les proscrits. Luigi CAMPOLONGHI

La Paix économique (fin)

Francis DELAISI

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

OU PASSER VOS VACANCES ?

VACANCES IDÉALES dans 16 centres : Mer, Montagne et Stations thermales. Pensions depuis 33 fr. Voyage tarif réduit. Demander notice détaillée à SAHT, Société Hôtelière, 53, de Maubeuge, PARIS (9^e). Tél.: TRU 85-33. Joindre timbre pour réponse.

Coopérative de Vacances de Fonctionnaires

3 STATIONS
CHATELAILLON, MOUTIERS, SALLANCHES

Demander notice à « Mer et Montagne »
12, rue A.-Molsant, Paris-15^e

VACANCES A LA MER, de 8 à 35 francs par jour, à Saint-Cast, près Dinard, et Saint-Gilles-sur-Vie (Vendée). La Parisienne, 7 bis, r. Gulleminot, Paris-14^e. Dem. notice.

Bretagne

QUIBERON-SAINT-JULIEN. Pension famille « Ker-Lina », à toucher plage, cour ombragée, cuisine réputée toute au beurre, meilleur accueil. Prix modérés. Remise aux lig. Juin tarifs sp. Tél. 94.

SAINT-BREVIN-LES-PINS (Loire-Inf.). Edith Hôtel, à proxim. de la plage des pins et du centre. La meilleure cuisine. Le meilleur accueil.

SAINT-GAST-L'ISLE, près Dinard. A partir de 30 fr. p. jour, tout compris. Demandez notice. La Mouette, 3, rue Lavandières-Sainte-Opportune, Paris-1^{er}. T.p.r.

Manche

Vacances à SAINT-PAIR-SUR-MER depuis 26 fr. par jour. La Vague, 13, place Dauphine, Paris (1^{er}). Renseignements : timbre p. réponse.

Les Alpes

ARACHES-LES-CARROZ (Haute-Savoie). — Pension-restaurant « Les Grands Vents ». All. 1.080. Tél. 4. A. Sillointe. Joli plateau. Forêts sapins. Cure d'air et repos. Arrang. fam. long. séjour.

SAMOENS (Hte-Savoie), 800 m. d'alt., site idéal, entourée de forêts. Pension 35 et 40 francs. Hôtel « Les Edelweiss ».

Auvergne

MUROLS (Puy-de-Dôme). Allez vous reposer au Touring Hôtel. Séjour idéal, parc boisé, bonne chère ; prix modérés. Votre santé l'exige.

VICHY

VILLA THERMALE, r. Gallieni, en face nouv. bains 2^e et 3^e cl. sur parc. La bonne pension en fam., sa cuisine, tranquillité absolue. Prix raisonnables.

Passer vos vacances confortablement aux

Hôtels COOP

à des prix modérés

Pension complète (boisson comprise)
de 26 fr. 50 à 35 fr. 50 par jour

STATIONS DE VACANCES à partir de 26 fr. 50 par jour.

HOTEL DE GRAND CONFORT à partir de 45 fr. par jour.

Sur la Manche à YPORT et SAINTE-ADRESSE.
Sur l'Océan à LARMOR-BADEN, SAINT-TROJAN, CHATELAILLON.

Dans les Alpes à ALLEVARD-LES-BAINS.
Sur la Côte d'Azur à MIRAMAR D'ESTEREL.

Demandez tous renseignements gratuits aux

Hôtels COOP

85, rue Charlot, Paris (3^e)

Téléphone : Archives 98-20 et la suite



TARIF DE PUBLICITE

La page de 188 lignes (25 x 16,5) divisible 450 fr.
La ligne en 7 (55 lettres ou signes) 6 fr.

LIBRES OPINIONS*

Où en est la question des réfugiés politiques ?

I

Pour le respect du droit d'asile

Par Paul PERRIN

Le 12 avril 1939 ont été soumis à la signature du Président de la République des décrets qui présentent une réelle importance pour la situation des immigrés en France.

L'un d'eux est « relatif à l'extension aux étrangers bénéficiaires du droit d'asile, des obligations imposées aux Français par les lois de recrutement et la loi sur l'organisation de la nation en temps de guerre ».

Observons tout d'abord que les étrangers résidant en France n'avaient pas attendu qu'obligation leur en fut notifiée par décret, pour venir se mettre pleinement à la disposition de notre pays, au cas où celui-ci aurait eu à répondre à une agression extérieure.

Au mois de septembre 1938, alors que la tension internationale atteignait son paroxysme et que l'on pouvait redouter le pire, ce sont des dizaines de milliers d'immigrés qui, spontanément, clamèrent leur amour de la démocratie française et leur volonté de consentir les suprêmes sacrifices pour la préservation des atteintes du fascisme international.

Que l'on ne vienne pas prétendre qu'il s'agissait là d'un vague mouvement sentimental qui serait demeuré sans lendemain.

Chacun des volontaires avait rempli une formule parfaitement explicite, montrant qu'il avait bien pesé toutes les conséquences de sa détermination.

Ce geste avait, pour certains immigrés, d'autant plus de grandeur que, n'étant pas en situation administrative absolument régulière, parce qu'ils

* Les articles insérés sous cette rubrique n'ont qu'une responsabilité de leurs auteurs. — N.D.L.R.

avaient dû abandonner précipitamment leur patrie, où les pires violences les menaçaient, ils savaient qu'en affirmant leur identité ils s'exposaient à la rigueur de nos lois.

J'ai même été témoin de situations particulièrement cruelles comme celle de tels réfugiés qui, au moment même où ils se déclaraient prêts à mourir pour que les libertés françaises vivent, recevaient de notre Administration un avis d'expulsion du territoire français.

Ces émouvantes manifestations se sont reproduites, avec plus d'ampleur encore, au lendemain de l'annexion de la Bohême par Hitler, lorsque le monde eut, une fois de plus, l'impression que les tenants de l'axe s'apprétaient à déchaîner le fléau de la guerre.

Voici maintenant qu'un texte officiel vient consacrer la faculté ou l'obligation pour les étrangers, de participer à la défense nationale.

J'indique immédiatement que jusqu'au moment où j'écris ces lignes, les dispositions auxquelles je me réfère n'ont qu'une valeur théorique, puisque les règlements d'application n'ont pas encore été publiés, et que, de ce fait, un nombre considérable d'immigrés, soucieux de marquer concrètement leur gratitude envers la France, frappent en vain depuis des semaines à toutes les portes.

Cette attente prolongée présente de multiples inconvénients : elle risque notamment de décourager les bonnes volontés ; elle laisse la porte ouverte à toutes les improvisations au cas où brusquement la tension internationale s'aggraverait au point de nécessiter de graves mesures militaires ; enfin, elle permet à des personnages ou groupements qui viennent de découvrir les problèmes de l'immigration, d'exploiter la situation dans des buts plus ou moins clairs et désintéressés.

Cependant, de la formulation même du décret, se dégagent en particulier deux importantes notions.

D'abord le fait de reconnaître aux étrangers la faculté de « contracter, dès le temps de paix, un engagement dans un corps de l'armée française ».

Il y a là un élément nouveau. En effet, jusqu'alors, les immigrés, s'ils désiraient servir militairement la France, ne pouvaient y parvenir que dans la légion étrangère, c'est-à-dire en marge de l'armée nationale, avec tout ce que cette situation comporte de restrictif.

Dorénavant, l'incorporation sera beaucoup plus intime, puisqu'il s'agit d'unités quelconques de l'armée française et nous attachons un grand prix à cette marque de confiance donnée par le Gouvernement à ceux qui, ayant toujours considéré la France comme leur seconde patrie, entendent lui prouver aujourd'hui qu'elle est devenue la première et peut-être la seule.

Ensuite, le fait remarquable, dans le décret du 12 avril, est qu'il mentionne explicitement les « bénéficiaires du droit d'asile ».

Pour la première fois, l'on voit apparaître dans la législation française cette expression de « droit d'asile », à laquelle nous nous efforçons depuis si longtemps de donner une valeur et une force réelles.

Le Gouvernement reconnaît donc la légitimité du droit d'asile et c'est en retour du bénéfice de ce droit qu'il étend aux réfugiés les obligations imposées aux Français eux-mêmes.

Tout cela deviendra parfaitement logique et équitable lorsque de nouveaux textes auront apporté une définition non équivoque du droit d'asile et de ses bénéficiaires, car, pour le moment, il s'agit d'une notion plutôt théorique.

Peut-on parler, en effet, de droit d'asile lorsque des centaines de réfugiés parfaitement honorables, qui n'ont commis d'autre crime que de demeurer fidèles à leurs conceptions politiques ou religieuses, sont chaque jour frappés d'amendes, de prison, ou menacés de refoulement dans les pays dont ils ont dû fuir l'exécrable régime ?

Le droit d'asile est-il respecté quand, ayant accordé à des immigrés la faculté de résider sur le sol français, on leur refuse l'autorisation d'y travailler pour vivre, les poussant ainsi aux pires méfaits ?

Dans ce domaine, l'objection d'une main-d'œuvre excédentaire n'est même plus valable, puisque dans de nombreuses entreprises on exige maintenant, des ouvriers, 60 heures de travail par semaine sous peine de congédiement.

Il serait malheureusement trop facile de citer maints exemples d'une méconnaissance systématique de ce droit d'asile que l'on invoque aujourd'hui en contre-partie de nouveaux devoirs à la charge des immigrés.

Je le répète, ceux-ci n'entendent à aucun degré s'y dérober ; ils en ont donné la preuve éclatante alors que rien ne les y contraignait.

Il sera donc d'élémentaire équité que par des textes clairs, ne prêtant à aucune interprétation malveillante de la part de fonctionnaires xénophobes, soient enfin apportés à ceux qui ne demandent qu'à servir la France, de toutes leurs forces, la sécurité de la résidence et le droit de vivre en travaillant.

Paul PERRIN,

Secrétaire général

du Bureau International

pour le Respect du Droit d'Asile.

II

Ce qu'a donné l'application des décrets-lois

Par Andrée MOSSE

Lorsque parut le décret-loi du 2 mai 1938 sur la police des étrangers la Ligue s'émut de la rigueur extrême de la nouvelle réglementation. Pas une prescription qui ne fût assortie de sanctions, pas un article qui ne prévît de lourdes peines d'amende et de prison. Et comme on n'avait pas osé aller jusqu'à faire prononcer les peines par la police — ce qui eût été si commode ! — comme on craignait que les juges se permissent d'apprécier les éléments de la cause et le degré de culpabilité des délinquants, le décret supprimait en la matière l'application des circonstances atténuantes et de la loi de sursis, obligeant ainsi les tribunaux à condamner automatiquement tous les étrangers qui leur seraient déférés.

Toutefois le « Rapport au président de la République » qui précédait le décret et qui précisait les intentions de ses rédacteurs pouvait donner quelques apaisements quant à la portée de ce texte.

Le décret-loi, y lisait-on, « ne porte aucune atteinte aux règles traditionnelles de l'hospitalité française, à l'esprit de libéralisme et d'humanité qui est l'un des plus nobles aspects de notre génie national ». La France « reste toujours aussi largement ouverte à la pensée, à l'idéal persécutés qui lui demandent asile, à la condition toutefois qu'il ne soit pas fait du titre respectable de réfugié politique un usage illégitime qui serait un abus de confiance. » Et le rapport concluait : « S'il fallait résumer dans une formule brève les caractéristi-

ques du présent décret, nous soulignerions qu'il crée une atmosphère d'pureté autour de l'étranger de bonne foi, qu'il maintient pleinement notre bienveillance traditionnelle pour qui respecte les lois et l'hospitalité de la République, mais qu'il marque enfin, pour qui se montre indigne de vivre sur notre sol, une juste et nécessaire rigueur. »

C'était donc là, nous assurait-on, un décret contre les indésirables, contre la pègre internationale dont les méfaits encombrant la rubrique des faits divers.

Et le nouveau texte, à côté de ces rigueurs, contenait des innovations fort intéressantes.

Tout d'abord et pour la première fois, la notion de « réfugié politique » prenait place dans la législation française. Jusque là, être réfugié politique c'était une situation de fait, ce n'était pas une situation de droit. Les lois et règlements sur le régime des étrangers en France s'appliquaient indistinctement à tous : touristes, hommes d'affaires, étudiants, travailleurs ou proscrits. Un décret du 5 décembre 1935 et un décret du 17 septembre 1936 avaient bien donné un statut spécial aux réfugiés russes arméniens et assimilés d'une part, aux réfugiés allemands d'autre part, mais c'étaient des décrets simples et non des décrets-lois, et ils ne visaient que quelques catégories de réfugiés.

L'art. 2 du décret-loi du 2 mai 1938 qui frappe de pénalités les étrangers pénétrant en France clandestinement excepte de ses rigueurs « les réfugiés politiques qui auront, à leur entrée en France, au premier poste frontière, revendiqué cette qualité dans les formes et conditions qui seront déterminées. »

En second lieu, et pour la première fois aussi, le décret du 2 mai donnait à l'étranger quelques garanties en matière d'expulsion.

La Ligue avait toujours protesté et contre la loi du 3 décembre 1849 permettant au ministre de l'Intérieur « d'enjoindre à tout étranger voyageant ou résidant en France, de sortir immédiatement du territoire français » et contre l'abus que tous les gouvernements avaient fait de ce droit. Dès 1904 le Congrès de la Ligue demandait « que l'expulsion ne puisse jamais avoir lieu par voie administrative, mais seulement sur une décision régulière des tribunaux compétents. »

Le décret-loi, dans son article 10, accordait dans certaines conditions à l'étranger frappé d'expulsion la possibilité d'être « entendu personnellement par un délégué du préfet », de faire connaître ses « explications et justifications ».

Enfin le décret apportait une solution à la situation des expulsés inexpulsables, de ceux qui, se trouvant dans l'impossibilité d'obtenir un visa

pour un pays étranger restent en France contre leur volonté, sont « en état de délit permanent, ce qui constitue évidemment une situation inadmissible » comme l'écrivent les rédacteurs du rapport.

Désormais tout étranger « pour lequel il sera démontré qu'il se trouve dans l'impossibilité de quitter le territoire français » pourra encore être frappé d'un arrêté d'expulsion, mais il ne sera plus contraint de passer la frontière ; le ministre de l'Intérieur « pourra l'astreindre à résider dans des lieux qu'il fixera et dans lesquels l'intéressé devra se présenter périodiquement aux services de police et de gendarmerie. »

La Ligue s'était réjouie de ces mesures qui lui paraissaient de nature à améliorer le sort si précaire des réfugiés politiques.

L'expérience a malheureusement démontré que si les dispositions rigoureuses du décret étaient impératives, les dispositions bienveillantes n'étaient que facultatives. On nous assurait que seuls les indésirables étaient visés, en fait ce sont les réfugiés politiques qui ont été frappés.

Il est, en effet, beaucoup plus difficile aux réfugiés politiques qu'aux autres étrangers de se conformer aux exigences minutieuses de l'administration.

Pour entrer en France il faut être muni d'un passeport régulièrement visé. Le commerçant d'Amsterdam qui vient à Paris pour affaires a toujours un passeport muni des visas réglementaires ; le touriste aussi, et l'ouvrier agricole polonais qui vient aider à la moisson a tous ses papiers en règle. Quant aux agents allemands ou italiens que nous délèguent les services de propagande, ils exhiberont s'il le faut deux visas plutôt qu'un. Mais le socialiste allemand qui s'est évadé d'un camp de concentration, l'antifasciste italien qui a été dénoncé à la police et qui risque d'être arrêté demain n'ont pas de passeport. Le décret prévoit bien qu'ils pourront revendiquer à la frontière la qualité de réfugié politique. Mais ce décret n'est ni promulgué en Italie, ni affiché dans les camps de concentration d'Allemagne. Le proscrit se présente sans papiers à la frontière et il est refoulé. Il essaie alors de franchir la frontière clandestinement, il y parvient quelquefois, mais il ne tarde pas à être trouvé sans papiers sur le territoire français et les rigueurs du décret s'abattent sur lui : amende de 100 à 1.000 fr., emprisonnement de un mois à un an.

La Ligue a bien demandé que des instructions très précises soient données aux postes frontières et que les « formes et conditions » imposées aux réfugiés pour faire reconnaître leur qualité soient déterminées. Elle n'a pu l'obtenir. Rien cependant n'aurait été plus facile, si le gouvernement avait vraiment voulu appliquer son décret dans l'esprit où il affirmait l'avoir pris.

En 1933, au moment de l'exode massif des Allemands fuyant les persécutions hitlériennes, on avait pu craindre que des indésirables, mêlés à la foule des réfugiés essaient de s'introduire en France. Le gouvernement créa un organisme, le « Comité consultatif pour les réfugiés provenant d'Allemagne », chargé de faire la discrimination entre les vrais réfugiés et les faux. Ce Comité tripartite comprenait des représentants de l'administration, des représentants qualifiés de l'émigration allemande, des représentants des grandes organisations françaises d'aide et d'assistance aux émigrés. La Ligue y était représentée. Le Comité consultatif donnait, tant par sa composition que par le soin et la conscience qu'il apportait à l'étude des dossiers qui lui étaient soumis, des garanties telles que les délégués de l'administration cessèrent bientôt d'assister aux séances. Il examina plus de 6.000 requêtes. En 1938, il avait terminé ses travaux, mais il n'était pas dissous. La Ligue demanda qu'on fit appel à sa collaboration pour l'application de l'art. 2 du décret.

L'étranger revendiquant la qualité de réfugié politique aurait pu être admis en France pour un temps déterminé, un mois par exemple, sous condition de ne pas quitter la résidence fixée par l'administration et d'apporter au Comité consultatif tous les éléments lui permettant de constituer son dossier et de le transmettre au ministère de l'Intérieur avec un avis motivé. Le ministère de l'Intérieur nous fit savoir que notre suggestion correspondait à un projet qu'il avait lui-même formé et qui serait réalisé si les circonstances le rendaient nécessaire. Mais, bien que nous soyons maintes fois revenus à la charge, rien ne fut fait et les réfugiés restèrent soumis à l'arbitraire des services d'exécution.

Des réfugiés, entrés irrégulièrement certes, mais ignorants de la loi et poussés par la nécessité, se présentaient aux autorités et demandaient à faire la preuve de leur qualité des proscrits : sans examen, sans enquête, ils se voyaient notifier un avis de refoulement exécutoire sous quarante-huit heures.

Et l'on pouvait lire quotidiennement dans les journaux d'Alsace des entrefilets dans le genre de celui-ci :

Les gendarmes de Bouzanville ont appréhendé un couple d'Israélites autrichiens : Karl Schwarz, 23 ans, représentant de commerce à Vienne, et sa femme Elsa Martbraun, 23 ans également. Le 9 septembre dernier, ils étaient entrés une première fois clandestinement en France et avaient été refoulés en Allemagne, au village de Niedaldorf. Fouillés et molestés par les douaniers allemands, qui avaient déclaré qu'ils ne les reconnaissaient plus comme sujets allemands, ils avaient été de nouveau refoulés vers la France. Ils se sont présentés au Parquet de Metz, déclarant qu'ils préféreraient aller dans une prison française que retourner en Allemagne. Ils ont été placés sous mandat de dépôt.

Dans le même temps, le tribunal de Mulhouse condamnait à six mois de prison sans sursis les réfugiés qui lui étaient déférés et qui, aux termes mêmes du décret, auraient dû faire l'objet d'une enquête « avant toute poursuite ».

A la frontière italienne, les réfugiés sans passeport étaient invités à choisir entre le refoulement en territoire italien et un engagement de cinq ans à la Légion étrangère.

Nous devons à la vérité de reconnaître qu'un certain nombre de réfugiés politiques, entrés en France sans être munis des documents réglementaires, ont pu régulariser leur situation, mais les décisions individuelles ne nous satisfont pas. Le sort du réfugié ne doit pas dépendre de la bonne volonté d'un fonctionnaire, le réfugié ne doit pas être partagé entre l'espoir de la bienveillance et la crainte de la sévérité. Le gouvernement, à tort ou à raison, a prévu dans son décret des dispositions spéciales en faveur des réfugiés politiques, il doit les appliquer.

* * *

L'article 10, qui semblait donner à l'étranger quelques garanties en matière d'expulsion, ne nous a pas apporté moins de déboires.

A vrai dire ces garanties étaient assez minces. L'étranger devait justifier qu'il était entré en France dans des conditions régulières, qu'il n'avait encouru aucune condamnation de droit commun, qu'il était titulaire d'une carte d'identité de validité normale. A cette triple condition il pouvait, si une mesure d'expulsion était envisagée contre lui, demander à être entendu par un délégué du préfet. On peut supposer — mais le texte ne le dit pas — que le délégué du préfet devait faire connaître à l'étranger les motifs de la mesure envisagée afin qu'il puisse produire ses « explications et justifications ».

Pendant plusieurs mois, l'article 10 ne fut pas appliqué. Lorsque l'étranger demandait à être entendu par le délégué du préfet, on lui répondait que celui-ci n'était pas encore nommé. Plus tard le délégué fut désigné, mais chaque jour, des étrangers qui semblaient cependant remplir toutes les conditions requises, se plaignaient à nous de n'avoir pas été admis à faire entendre leurs explications. Nous avons donc demandé au ministre de l'Intérieur de rappeler les instructions qu'il n'avait pas manqué de donner pour l'application de son décret. Et nous avons reçu le 13 mai dernier la réponse ci-dessous dont tout commentaire affaiblirait la saveur.

Monsieur le Président,

Vous avez appelé mon attention sur les conditions dans lesquelles est appliqué l'article 10 du décret-loi du 2 mai 1938.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que des instructions ont été données aux Préfets pour que le jeu de cet article s'effectue avec le plus grand libéralisme, conformément à l'esprit même du décret.

C'est ainsi que tout rapport concernant une proposition d'expulsion comporte nécessairement, en pièce jointe, soit une copie conforme du procès-verbal de l'audition de l'étranger, soit des précisions sur les raisons qui se sont opposées à cette audition.

J'ajoute que les délais prévus par l'article 10 peuvent être étendus, si le Préfet estime opportune cette prolongation ; et la procédure est appliquée dans un esprit d'autant plus large que l'étranger est installé depuis plus de temps sur notre territoire ou qu'il a des attaches de famille plus nombreuses.

Mais, il ne saurait vous échapper que l'application de l'article 10 ne peut avoir un caractère d'obligation absolue, puisqu'elle présuppose, suivant le texte même, que l'intéressé est entré en France dans des conditions régulières, qu'il n'a subi aucune condamnation correctionnelle ou criminelle de droit commun et qu'il est titulaire d'une carte d'identité, de validité normale. Au surplus, aux termes dudit article, le droit donné à l'étranger ne peut s'exercer si la décision d'éloignement est provoquée par des motifs d'ordre public ou de sécurité ; dès lors, le Préfet ne peut être considéré comme tenu d'informer un étranger expulsé qu'il s'oppose à l'audition dudit étranger, puisque ce serait mettre ce dernier en mesure d'inférer que la décision prise à son encontre repose précisément sur des raisons d'ordre public ou de sécurité nationale, qu'il n'a pas à connaître.

Le malheureux réfugié politique à qui l'autorisation de séjour a été refusée ou retirée va-t-il au moins pouvoir arguer de l'impossibilité où il se trouve de quitter le territoire français et échapper ainsi à la prison ?

Le décret, hélas ! n'est ni précis, ni péremptoire. L'étranger « pour lequel il sera démontré qu'il se trouve dans l'impossibilité de quitter le territoire français » ne sera pas frappé des peines prévues par le décret. Comment l'étranger devra-t-il faire cette démonstration ? Quelles preuves devra-t-il fournir ? Et à qui ? Est-ce l'administration qui, estimant que l'étranger ne peut pas déférer à l'arrêté d'expulsion, renoncera à transmettre son dossier au Parquet, ou bien l'étranger poursuivi devra-t-il faire cette preuve devant les tribunaux qui apprécieront ?

En pratique, il semble que les deux systèmes aient été suivis, et en fait des solutions différentes ont été adoptées, suivant les cas. Tantôt l'administration s'est déclarée satisfaite par trois attestations de consuls étrangers refusant un visa à l'expulsé, et tantôt les tribunaux, après avoir constaté que l'étranger s'était adressé en vain à quinze consulats différents, ont déclaré que la preuve n'était pas faite.

Le décret n'indique pas non plus la nature de l'impossibilité dont l'étranger doit rapporter la preuve. Celui qui a obtenu un visa pour un pays d'outre-mer, mais qui n'a pas l'argent du voyage, sera-t-il condamné ou ne le sera-t-il pas ?

Au surplus, le fait qu'un étranger soit dans l'impossibilité de partir, et qu'il l'ait même démontré, ne le dispense pas du tout de s'en aller. Le ministre de l'Intérieur « peut » lui assigner une résidence. Il n'y est nullement tenu. Le décret-loi ne comporte d'obligations strictes que pour l'étranger, il ne lie en rien l'administration.

Au début, l'article 11 n'a pas été appliqué du tout, car on avait négligé de prévoir les localités où les expulsés pourraient être envoyés en résidence. Après quelque temps, le ministère s'est décidé à consulter les préfets afin de savoir dans quels départements on pourrait les cantonner. La plupart des préfets ont refusé de les recevoir. Et les services de la Sûreté répondaient aux démarches de la Ligue : « Que pouvons-nous faire ? Les préfets n'en veulent pas ! ». Car les préfets sont,

suivant les cas, des fonctionnaires qui n'ont aucun pouvoir d'appréciation, ou des fonctionnaires qui décident souverainement. Finalement, quelques réfugiés ont pu obtenir que des résidences leur soient fixées et même un centre d'hébergement a été créé dans la Lozère.

Juste et humain dans son principe, l'article II n'a été appliqué qu'au compte-gouttes. Et il y a aujourd'hui tout autant d'expulsés en infraction malgré eux qu'il y en avait avant le décret.

**

Edicté, affirment ses auteurs, pour purger la France des étrangers indésirables, le décret du 2 mai est surtout un texte répressif. Il a créé des délits nouveaux, il a augmenté les peines prévues pour les délits existants et il a contraint les tribunaux à condamner tous les délinquants.

Ces délinquants sont malheureusement dans l'ensemble des réfugiés politiques car il leur est plus difficile qu'aux autres de se conformer aux prescriptions impératives du décret. Les autres ont des passeports, eux n'en ont pas ; amende et prison. On leur refuse la carte d'identité, les autres s'en vont, eux ils restent : amende et prison. On les expulse, on les reconduit à la frontière, les autres regagnent leur patrie, eux n'ont plus de patrie et la police des pays voisins les refoule sur le territoire français : amende et prison.

Le tribunal n'a pas à examiner les circonstances dans lesquelles le délit a été commis, à rechercher les intentions de l'inculpé, à peser son degré de responsabilité et de culpabilité. Il n'a pas à juger, mais à punir. Certains tribunaux le font avec une parfaite sérénité, et il est des magistrats qui ont accepté, sans en être humiliés, d'être transformés en distributeurs automatiques de condamnations. D'autres, et ils sont nombreux, sensibles à l'atteinte portée à leur dignité de magistrats, révoltés dans leur conscience, n'appliquent la loi qu'à regret. Mais il leur faut bien l'appliquer, et rendre, à leur corps défendant, des jugements scandaleux.

« L'étranger qui, sans excuse valable, aura omis de solliciter dans les délais réglementaires la délivrance (ou le renouvellement) d'une carte d'identité sera passible d'une amende de 100 à 1.000 fr. et d'un emprisonnement de un mois à un an » (art. 3).

M. Henner et sa femme, réfugiés politiques polonais, avaient fait au mois d'août un court séjour hors de Paris. Leur carte d'identité expirait le 2 septembre. Mme Henner tomba malade ; ils ne purent rentrer et se présenter à la Préfecture que le 6 septembre. Mais le 5, en cours de route, un gendarme avait vérifié leurs papiers et avait signalé au Parquet qu'ils étaient périmés depuis trois jours. Le tribunal correctionnel de Bourges les condamna à un mois de prison et cent francs d'amende. La maladie n'est pas une excuse valable. La Ligue a pu obtenir remise de la peine de prison, non de l'amende et des frais qui se montent à 2.200 fr.

« Tout étranger expulsé qui, après être sorti de France y aura pénétré de nouveau sans autorisation, sera condamné à un emprisonnement de six mois à trois ans. » (art. 9)

M. Bruno von Salomon, réfugié politique allemand, a été expulsé par arrêté du 28 juin 1938. Le 19 juillet suivant il était conduit à la frontière belge. Comme il n'avait pas l'autorisation d'entrer en Belgique, il fut arrêté, condamné et à l'expiration de sa peine, ramené par la police belge à la frontière française, contrainant de rentrer illégalement en France où il était aussitôt arrêté.

Devant le tribunal de Valenciennes, la défense a soutenu que, reconduit sous escorte à Jeumont, refoulé de force sur Quiévrechain, il n'avait pas volontairement contrevenu au décret-loi. Elle a démontré également que Bruno von Salomon était un réfugié politique, digne à ce titre de quelques égards.

Le jugement du tribunal de Valenciennes mériterait d'être cité en entier. Nous n'en donnerons que les meilleurs passages.

...Attendu qu'admettre le système exposé par la défense équivaudrait à prêter au législateur l'intention de faire une loi sans portée pratique et même sans application possible puisqu'elle offrirait elle-même à l'étranger expulsé les moyens de la violer en créant lui-même de par sa propre volonté, en pénétrant ou en se maintenant irrégulièrement sur le territoire d'un état d'où le refoulement devrait opérer obligatoirement sur la France, le cas de nécessité ou de force majeure qui lui permettrait ensuite d'obtenir sa relaxe et partant de pouvoir impunément et sans risque désormais de poursuites, séjourner en France interdite et tenir en échec l'arrêté d'expulsion et l'exécution des lois dorénavant impuissantes contre lui.

Attendu que le décret-loi du 2 mai 1938 a précisément été imposé par l'impérieuse nécessité d'endiguer l'afflux des étrangers dont le nombre sans cesse croissant atteint déjà près du dixième de la population totale et peut-être plus encore d'assurer le refoulement de ceux qui, par leur condamnation, ou seulement par leur conduite suspecte, font craindre pour la sécurité du pays, ou même encore de ceux qui, simplement indéterminables, ont motivé à leur encontre une mesure de rigueur de l'autorité compétente.

Que le présent décret-loi d'ordre public et de portée générale vise sans distinction tous les étrangers et mêmes les réfugiés politiques.

Qu'il n'a point été édicté dans le but de modifier la nature des délits ou d'en restreindre l'application, mais au contraire de renforcer les mesures de sécurité préexistantes.

Que l'infraction à l'arrêté d'expulsion, l'infraction à l'interdiction de séjour et la rupture de ban demeurent des délits successifs, non intentionnels, dont l'élément matériel consiste à paraître en lieu interdit, exclusifs de la bonne foi et constants sans que le coupable ait eu l'intention formelle de violer la loi, mais par le seul fait qu'il a commis une faute quelconque, même une négligence ou une simple imprudence.

Attendu que l'arrêté d'expulsion est toujours en vigueur et ne semble pas devoir être rapporté.

.....
Que sa qualité de réfugié politique n'est point établie.

Mais que le fut-elle même, l'article 11 impose à ceux qui prétendent bénéficier de ces dispositions, des formalités qui doivent être accomplies à peine de forclusion.

Qu'il n'apparaît d'aucunes pièces que Von Salomon s'y soit conformé.

Qu'il échet de noter qu'il s'agit avant tout d'une faveur dont le législateur a voulu faire bénéficier certains réfugiés qui lui paraissent particulièrement dignes d'intérêt, à condition bien entendu, qu'ils respectent les lois d'une hospitalité si bienveillamment ouverte, mais qu'il n'était point et ne pouvait être dans ses intentions de désarmer les pouvoirs publics en faveur de ceux qui étaient susceptibles de troubler l'ordre.

Attendu que le troisième point des affirmations de Von Salomon est seul établi, mais qu'il importe peu qu'il ait été conduit de force à Jeumont le 19 août et refoulé également contre son gré sur Quiévrechain le 23 septembre ; car il lui incombait dès la notification de l'arrêté d'expulsion et sans attendre d'être reconduit sous escorte en Belgique, de faire toutes diligences pour gagner immédiatement un Etat où il pourrait être accueilli ou toléré.

.....
Qu'il a donc provoqué le prétendu cas de nécessité ou de force majeure.

Qu'ainsi tous les éléments constitutifs du délit étant juridiquement établi, il échet de faire à Von-Salomon l'application du texte sus visé.

Par ces motifs :

Le Tribunal déclare Von Salomon Bruno convaincu d'infraction à arrêté d'expulsion, le condamne à six mois d'emprisonnement.

Voilà au moins des juges qui ont compris ce qu'on attendait d'eux.

Ajoutons que les étrangers expulsés qui avaient trouvé asile en Espagne, ainsi que les Espagnols autrefois expulsés de France qui y sont rentrés au moment de la retraite de l'armée républicaine, ont été condamnés dans les mêmes conditions. En matière d'infraction à arrêté d'expulsion, la force majeure n'est pas une excuse.

Des peines ont été prévues contre tous ceux qui facilitent le séjour irrégulier d'un étranger en France. Cette disposition vise assurément les officines louches et les trafiquants de faux papiers. Elle atteint en même temps ceux qui, touchés de la misère d'un étranger refoulé, ont obéi aux sentiments d'humanité les plus élémentaires et l'ont secouru. Le décret ne fait aucune distinction, et les juges n'ont pas à entrer dans ces considérations.

L'oncle et la tante du jeune Grynspan, meurtrier du conseiller de l'ambassade d'Allemagne, ont été condamnés à six mois de prison pour avoir hébergé leur neveu.

Il y a pire. Une modeste ouvrière à domicile, Mme Pezilman, s'était laissée aller, en décembre, à ouvrir sa porte à un malheureux expulsé que la police recherchait. Il grelottait de fièvre et de froid. Elle lui offrit une tasse de lait. Les agents survinrent et l'arrêterent chez elle. Mme Pezilman a été condamnée à un mois de prison et cent francs d'amende. Elle est seule, avec un enfant de trois ans ; elle gagne péniblement 125 francs par semaine. Elle écrit naïvement « qu'elle n'a pas le moyen d'aller en prison ». Quand on n'a

pas le moyen d'aller en prison, on n'héberge pas des expulsés.

Une loi qui aboutit à de telles conséquences est jugée. Le Garde des Sceaux en tempère les rigueurs par quelques mesures de grâce, mais cela ne suffit pas.

La Ligue lui a demandé de rendre aux juges le droit d'apprécier les faits qui leur sont soumis, de proportionner la peine à la gravité de la faute commise, de juger avec leur intelligence, leur conscience et leur cœur. Il faut abolir l'article 13 du décret, rétablir les circonstances atténuantes et le sursis.

* * *

Il semblait qu'après le décret du 2 mai la situation des étrangers ne pouvait guère être aggravée.

Elle l'a été cependant par un nouveau décret-loi du 12 novembre. Désormais l'étranger qui, dans un intervalle de 10 ans, aura encouru trois condamnations pour infractions à arrêté d'expulsion pourra être relégué.

Le même décret-loi a limité les droits civils des étrangers. Désormais l'étranger ne pourra contracter mariage en France que s'il est titulaire d'un permis de séjour de plus d'un an. Toute vie de famille normale est donc interdite à ceux qui ne possèdent que des cartes d'identité à validité limitée. L'administration a voulu s'opposer aux mariages entre Français et étrangers, empêcher les étrangers de se créer en France des attaches qui rendent leur éloignement plus difficile, mais pourquoi les empêcher de se marier entre eux ? Nous l'avons demandé au ministre de l'Intérieur qui n'a trouvé aucune bonne raison à nous fournir. Mais il n'a pas pour si peu modifié son décret.

Le 19 avril dernier enfin, le Gouvernement prenait un décret-loi qui est analysé d'autre part et qui étend « aux étrangers bénéficiaires du droit d'asile les obligations imposées aux Français par les lois de recrutement et l'organisation de la nation en temps de guerre ». On pouvait s'attendre à ce qu'en contre-partie de ces obligations le Gouvernement leur accordât des droits, ou tout au moins desserrât quelque peu le réseau de textes coercitifs dans lesquels ils sont ligotés. Il n'en est rien, et, pour que les intéressés ne se bercent pas d'illusions, l'article 6 déclare explicitement : « Les dispositions du présent décret ne font pas obstacle à l'application de celles qui sont prévues par la réglementation générale applicable aux étrangers en temps de paix et en temps de guerre ».

Pendant un an, la Ligue a lutté pour que les dispositions rigoureuses du décret du 2 mai soient atténuées, pour que les dispositions bienveillantes soient appliquées, et sur certains points, complétées. Elle réclamait, au nom de l'humanité, au nom de la justice, la réforme d'un texte qui frappait plus durement que les autres ceux qu'il prétendait protéger.

Aujourd'hui de lourdes obligations, qu'ils acceptent d'ailleurs de grand cœur, leur sont imposées. La Ligue se doit d'exiger pour eux, non plus un simple adoucissement de la réglementation qui les régit, mais un véritable statut légal qui les soustraie entièrement à l'arbitraire administratif.

Il ne saurait y avoir de devoirs sans droits.

Andrée MOSSE,

Chef des services juridiques de la Ligue.

III

Les obligations militaires des étrangers

Par A. ZOUSMANN

Le décret-loi du 16 avril 1939 fixant les obligations militaires des étrangers bénéficiaires du droit d'asile, complétant la législation antérieure, distingue trois catégories d'étrangers :

1° Les étrangers qui viennent et séjournent en France comme touristes ;

2° Les étrangers sans aucune nationalité, ainsi que ceux qui bénéficient en France du droit d'asile ;

3° Les autres étrangers résidant normalement en France.

* * *

I. — Examinons tout d'abord la situation des touristes.

Ces derniers, lorsqu'ils restent en France moins de deux mois (c'est-à-dire ceux qui ne

sont soumis à aucune obligation de carte d'identité) ou lorsqu'ils sont titulaires d'une carte de touriste, échappent aux obligations du service militaire en temps de paix ainsi qu'aux obligations imposées aux Français par la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre (article 8 du décret-loi du 16 avril 1939).

Ils ne peuvent non plus être admis à contracter dès le temps de paix, un engagement volontaire dans un corps de l'armée française (article 8 du même décret-loi).

Par contre, en cas de guerre, tout étranger, même touriste, peut être autorisé à contracter un pareil engagement au titre d'un corps quelconque de l'armée française à la seule condition d'être âgé d'au moins 17 ans (article 64 de la loi du

31 mars 1928, dans sa nouvelle rédaction telle qu'elle résulte de la loi du 20 mars 1939).

II. — Examinons maintenant la situation des étrangers sans nationalité et des étrangers bénéficiaires du droit d'asile.

Les étrangers de cette catégorie du sexe masculin sont tout d'abord assujettis de 20 ans à 40 ans, à fournir, dès le temps de paix, aux autorités militaires françaises des prestations dont la durée doit être égale à la durée du service imposé aux Français. (Ces prestations ne sont pas précisées ; leur caractère et leur mode d'exécution doivent, en effet, être déterminés par un décret ultérieur.)

Il convient d'ailleurs de remarquer qu'aux termes de l'article 3 de la loi du 31 mars 1928 les étrangers sans nationalité (étaient considérés comme tels jusqu'à présent notamment les réfugiés arméniens et russes) devaient déjà accomplir leur service militaire avec les Français et pendant une durée égale à la durée du service des Français de leur classe d'âge.

Ce service pouvait être accompli soit dans un régiment étranger (légion étrangère), soit dans un régiment français lorsque ces étrangers avaient été élevés depuis huit ans au moins par une famille française ou dans une école française.

En fait, et pendant longtemps aucun service n'a été exigé des étrangers de cette catégorie : leur seule obligation a consisté pendant longtemps à figurer sur les listes des bureaux de recrutement ; puis on exigea d'eux une espèce de période militaire de courte durée.

Le nouveau décret précise tout d'abord que le service militaire peut être remplacé par une prestation (dont, encore une fois, le caractère n'est pas précisé) et ajoute aux étrangers sans nationalité les étrangers qui bénéficient du droit d'asile.

Bien des controverses d'ailleurs peuvent naître au sujet de la définition de l'étranger bénéficiant du droit d'asile.

De plus, le nouveau décret-loi ajoute à l'obligation précédente une nouvelle obligation qui englobe non plus seulement les étrangers de sexe masculin mais tous les étrangers, sans distinction d'âge ni de sexe.

Ils doivent, en effet, au même titre que les Français, obéir à toutes les réquisitions individuelles ou collectives, générales ou locales, et supporter plus généralement comme tous les Français, toutes les obligations de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre.

Les étrangers sans nationalité et les étrangers bénéficiaires du droit d'asile doivent se soumettre soit aux obligations militaires proprement dites, soit aux obligations de la loi du 11 juillet 1938, du jour où une notification (dont la forme n'est pas prévue) lui est adressée à cet effet, ou partir de France dans le délai imparti par cette notification.

Sinon, comme tout Français qui se soustrait aux obligations militaires, ils sont passibles des peines prévues par la loi sur le recrutement ou par la loi du 11 juillet 1938.

III. — Examinons maintenant la dernière catégorie des étrangers.

Sous cette rubrique il faut grouper tous les autres étrangers. En ce qui les concerne on ne peut parler d'obligations, mais de droits.

En effet, *en cas de guerre*, aux termes de l'article 64 de la loi du 31 mars 1928, modifiée notamment par la loi du 20 mars 1939, tous les étrangers d'au moins 17 ans, *peuvent* être autorisés à contracter un engagement pour la durée de la guerre au titre d'un corps quelconque de l'armée française.

Sur ce point d'ailleurs il n'y a aucune différence entre eux et les touristes.

Mais en outre, la nouvelle loi les autorise, lorsqu'ils résident plus de deux mois en France et qu'ils ne sont pas bénéficiaires d'une carte de touriste, à contracter *dès le temps de paix* un engagement dans un corps français.

Cet engagement ne doit pas avoir une durée inférieure à un mois. Il peut être résilié sur décision du ministre de la Guerre soit d'office, soit à la demande de l'intéressé et comporter éventuellement la participation à des exercices en temps de paix.

En outre, les étrangers de cette troisième catégorie peuvent encore contracter l'engagement prévu par l'article 18 de la loi sur l'organisation de la nation en temps de guerre.

Il s'agit de l'engagement, dont la durée ne saurait être inférieure à un an ni dépasser la durée des hostilités, de servir dans une administration ou un service public, ou dans un établissement, exploitation ou service travaillant dans l'intérêt de la nation.

Cet engagement est d'ailleurs toujours résiliable à la volonté de l'administration compétente et il doit être renouvelé dans les six mois qui suivent le recensement quinquennal.

Tous les détails d'applications des dispositions ci-dessus doivent être déterminés par un ou plusieurs décrets. Ces décrets n'ont pas encore été publiés.

A. ZOUSMANN.

Les persécutions contre les réfugiés espagnols

I

Deux interventions de la Ligue

Les journaux ont révélé que des miliciens de l'armée républicaine espagnole et d'anciens volontaires des brigades internationales étaient internés au fort de Collioure et soumis au secret le plus rigoureux.

La Ligue des Droits de l'Homme a demandé à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales sur l'ordre de qui et dans quelles conditions ces anciens combattants ont été incarcérés, quelle faute ils ont commise, qui les a condamnés, à quelle peine, en application de quels règlements.

Elle n'a reçu aucune réponse.

De ce silence inexplicable, la Ligue est obligée de conclure que les préfets s'arrogent le droit de faire-enfermer sans jugement, sans explication, sans limitation de durée, en dehors de toutes les formes du droit et de la justice, les combattants espagnols qui leur déplaisent.

La Ligue des Droits de l'Homme demande à l'opinion républicaine si elle est prête à tolérer, au 150^e anniversaire de la Révolution française, le rétablissement des lettres de cachet.

(20 mai 1939).

* *

La presse a révélé les traitements rigoureux infligés aux miliciens espagnols internés au fort de Collioure, qui est un véritable camp de représailles.

A Gurs, où ont été groupés la plupart des volontaires des brigades internationales, ils sont l'objet d'odieuses brutalités.

La Ligue des Droits de l'Homme proteste contre la façon inhumaine dont sont traités des hommes qui n'ont commis d'autre crime que de défendre les uns leur pays et les autres la liberté.

Elle convie tous les républicains à protester avec elle contre des mœurs indignes de la France.

(28 mai 1939.)

II

UNE ENQUÊTE

Par Denise MORAN

La Conférence internationale qui s'est tenue à Paris les 13 et 14 mai avait à son programme la défense de la personne humaine. Aussi s'est-elle souciée du sort des réfugiés espagnols et internationaux. Plusieurs délégués ayant évoqué leur misère, deux missions furent nommées sous l'égide du Comité de coordination des groupements d'aide à l'Espagne ; elles ont visité des camps dans la région parisienne, les Pyrénées et l'Algérie.

On sait que l'Etat français donne aux réfugiés d'Espagne un abri, la nourriture et les soins médicaux — ce qui représente une très lourde charge — mais que l'aide privée doit fournir les vêtements, les objets de première nécessité. La mission à laquelle j'appartenais fut dirigée sur l'Entrepôt d'Alfortville, où sont centralisés les dons.

Imaginez, sous plusieurs séries de hangars,

des montagnes de vêtements plus ou moins usagés. Plus d'un travailleur, qui n'avait que deux paletots, s'est dit : « Tant pis je m'arrangerai avec un seul. » D'autres ont donné leurs vieilles pour s'en débarrasser. Beaucoup de jolie layette : ces articles-là deviennent trop petits avant d'être fatigués.

On trie. Car le Centre ne veut expédier que vêture solide et décente. Une défroque de mendigot, c'est tellement démoralisant ! Il y a donc des tricues et non point espagnoles. Il est interdit aux hospitalisées de sortir, de se rendre utiles. Des ménagères, déjà bien occupées, donnent quelques heures bénévolement. Après leur passage, la montagne s'est éventrée, des caisses se sont emplies de vêtements classés, par espèces, par tailles et soigneusement pliés.

Passons au rayon des objets neufs. C'est un véritable bazar : chemises, chaussures, complets, mouchoirs, savon, rasoirs, chocolat, lait condensé, huile de foie de morue, pièces de tissu, machines à coudre, jouets, jeux de dames, de croquet : 750.000 francs de marchandises sont expédiées tous les mois. Le Comité achète par quantités énormes : 10.000 paires de sandalettes, par exemple et tire ainsi, des fonds recueillis dans le monde entier, le maximum.

Certains articles, le savon notamment, sont marqués au nom du pays qui les a fournis et ce sera, pour le destinataire, le salut de la fraternité internationale.

Ici, ce sont des hommes — voisins bénévoles, une fois de plus — qui font les paquets. Quatre Polonais donnaient naguère douze heures par jour. Ils ont été expulsés de France. Revenons aux paquets : on les compose de vieux et de neuf, par moitié. On prend soin, à un complet gris, de joindre des chaussettes grises ; on évite d'envoyer, dans le même camp, une série de vêtements semblables. Une petite lettre, rédigée dans la langue du destinataire — car l'envoi est nominatif — lui fera sentir plus vivement qu'il n'est pas oublié.

Pour les camps militaires, voici les colis de première nécessité : un peu de linge, de quoi se raser, de quoi écrire, quelques vivres, du tabac. Le volontaire qui fait le paquet y inscrit son nom. Chaque colis revient à 40 francs.

Quinze camions font le service des livraisons. Chacun porte 1.000 paquets.

On éprouve, à l'entrepôt d'Alfortville, la sensation d'immenses besoins ; mais aussi celle d'une solidarité attentive, large, efficace. Rien des « œuvres de charité ». Les organisateurs, pourtant, sont soucieux, et nous allons bientôt les comprendre.

* *

Le camp civil de Villenoy, en Seine-et-Marne, est installé dans une prairie. Il y a là un groupe de bâtiments occupés une partie de l'année par des Polonais. 260 femmes et enfants y sont installés. Les chambres sont garnies de lits (fournis par le propriétaire). Au centre, un poêle est allumé. Linge et vêtements pendent sur des cordes. C'est l'entassement, la pauvreté. Mais enfin, on

est chaud. En outre, on est pourvu, par le Comité d'aide, de vêtements, de linge, de savon pour lessiver, de laine pour tricoter. Nous verrons, près de l'infirmerie, une machine à coudre, don du Comité. On se garde de nous le dire. Le commissaire de police, accouru à l'annonce de notre arrivée, explique seulement qu'il n'a pas confié cette machine aux femmes : « Elle serait tout de suite cassée ». Les croit-il si sottes ?

Dans une cuisine très propre, un odorant ragoût mijote, à côté d'une énorme marmite de nouilles. Nous verrons servir, à chacun, un morceau de viande large comme la paume, une pleine assiettée de pâtes, un gros morceau de pain, des figues, de l'eau rougie. Tous déclarent la nourriture saine et suffisante.

On ne serait pas trop malheureux à Villenoy — les soucis familiaux mis à part — si l'on pouvait aller jusqu'au village. Mais les gardes mobiles sont là : impossible de sortir du camp.

— Comment voulez-vous, dit le commissaire, faire accompagner 260 personnes ?

Ces personnes seraient-elles incapables de se conduire congrûment ? Il paraît. Question de vertu...

Au reste, il y a des distractions au camp : par exemple, la T. S. F.

— Nous leur donnons, autant que possible, les postes espagnols.

Autrement dit, la propagande franquiste. Elle ne déplaît nullement, paraît-il, à ces gens qui ont abandonné maisons et biens pour fuir le joug du Caudillo. Sous peu, tous retourneront là-bas, et fort contents. Les nouvelles qu'ils reçoivent les y encouragent.

Quelques minutes plus tard, nous entendrons un autre langage : point de nouvelles véridiques, le courrier étant, là-bas comme ici, censuré. Anxieusement, une jeune femme questionne : elle a été milicienne, est-il exact que sous peu elle devra repasser la frontière, au risque d'être fusillée ? Réservez les commentaires.

* *

Villenoy, nous allons le voir, est une heureuse exception et la moyenne des camps est pire. A Coulommiers, femmes et enfants sont entassés dans une maison qui borde la rue, à une extrémité de la ville. Le portail est clos. Nous n'entrerons qu'avec le commissaire. Mais notre arrivée attire des groupes aux fenêtres. Et nous apprenons bientôt qu'ici la surveillance est tout aussi inquisitoriale, aussi étroite qu'à Villenoy. Mais on en souffre davantage, car on ne dispose, pour la promenade, que d'une cour. Dans les chambres que nous apercevons, il n'y a pas de lits, mais une pile de matelas, qu'on étale le soir. Il est visible qu'alors ces couchettes couvrent entièrement le sol.

Nourriture acceptable, nous dit-on, mais un terrible manque d'eau : un seul tonneau par jour pour plus de 100 personnes. Faute de cuvettes, on se lave au baquet commun.

Bientôt, les femmes nous prient de nous écarter. Il leur est interdit de parler aux passants.

Le portail s'ouvre enfin et le camion pénètre dans la cour. Il est question, malgré l'autorisation du ministre de l'Intérieur, d'admettre seulement deux membres de la délégation. Enfin nous pénétrons tous, mais les locaux nous resteront fermés.

A La Bretonnière, près d'un hameau, l'asile est une grande bâtisse entourée d'une haute muraille. Il y a, paraît-il, là derrière, un grand parc pour la promenade. Mais, derrière la grille, un « mobile » monte la garde. On n'entre pas. L'officier répète le même refrain. Nous n'obtiendrons pas même de suivre le camion dans la cour et ne pourrions échanger, hors de la vue du garde, que quelques signes d'amitié avec les audacieux qui paraissent aux fenêtres.

Nous voici maintenant près de Perpignan, au camp militaire de Barcarès. Sur une plage, une ville de paille et de bois a été bâtie. Une vraie ville, avec des rues éclairées à l'électricité. Belle installation, qui a coûté, paraît-il, plusieurs millions. Le soir, le camp est tout illuminé, des projecteurs en fouillent les recoins. Une ville... aux murs de fil de fer barbelés. Sur un mètre d'épaisseur et plus, ils s'entrecroisent. Chaque groupe de baraques en est entouré. Pas moyen de fuir cette... villégiature. Et là-dedans, des hommes en guenilles. Ils passent, sous la conduite de soldats armés, ou bien se tiennent, en ribambelles, le long des clôtures. Il fait froid, il pleut, il vente : quelques-uns n'ont sur la peau qu'un vêtement de toile. Et que de colère contenue, dans leurs yeux !

Nous sommes les premiers amis à les visiter, et notre venue leur est d'abord suspecte. Tout à l'heure, ils nous connaîtront mieux, les visages s'éclaireront, et nous y lirons que leur courage n'est pas abattu.

Nous apportons quelques centaines de nécessaires d'urgence préparés à Alfortville. Hélas ! 50.000 hommes à pourvoir ! Nous songeons à tous ceux qui ne recevront rien. Mais les heureux, avant même de savoir ce que contient la petite boîte, se découvrent pour la recevoir et il y a des larmes dans les yeux.

Survient un lieutenant. Qui nous a permis de distribuer ? Et que contiennent ces paquets ? Il reçoit tous apaisements... avec rage, et semble juger ses supérieurs bien imprudents.

Visite du camp, en voiture. Les délégués masculins sont pourtant admis à examiner une baraque. Les femmes, impossible. L'accès même du camp leur est interdit. Pourtant nous verrons, un peu plus tard, circuler une accorte jeune fille, puis deux « dames », s'introduiront là, comme chez elles !

Nos camarades reparaissent, bouleversés. Pas de planches, dans ces abris, pas de matelas non plus. On couche sur le sable humide, et *tous n'ont pas de couverture*. Quand le vent s'élève, sable et embruns pénètrent par les fentes. Il y a des douches : 1.000 personnes y passent, chaque jour.

Mais le tour de chacun ne revient que tous les 51 jours. Enfin, la nourriture est insuffisante et exécrationnelle. *Ils ont faim.*

Collioure, riante cité maritime, au creux de vertes collines. Une forteresse la domine. Pas un visage aux lucarnes, pas un bruit. Il y a, là-dedans, nous dit-on, des criminels. Nous savons : de leurs « crimes », quelque policier a témoigné. C'est tout. Et par une étrange coïncidence, tous ces individus dangereux sont professeurs, médecins, artistes, avocats... L'un d'eux, professeur de mathématiques à l'Université de Madrid, est si bien connu du monde savant que la Sorbonne a réclamé, de lui, une série de conférences. On l'a libéré, il a fait son cours, on l'a repris.

Il y a eu, à la prison de Collioure, une garnison sénégalaise. Est-ce du passé, puisque le seul d'entre nous qui sera admis à entrer apercevra un factionnaire noir ? Les Sénégalais, chez eux, sont de braves gens. Mais quand l'officier dit : « Ça, c'est crapule, frappe ! » on s'aperçoit qu'ils sont les premiers boxeurs du monde. Lors de notre arrivée, on signalait l'agonie d'un détenu, outrageusement frappé.

Entrerons-nous ? Aucun officier supérieur ne peut être joint. Il nous faut repartir. Mais notre camarade Bourgeois attend un camion, qui doit arriver le lendemain. Il s'obstine. De lieutenant en colonel et en général, il obtient enfin de distribuer les paquets. Mais, fait curieux, muni de cette autorisation, il se heurte à nouveau au capitaine. Celui-ci veut bien recevoir les colis, mais non montrer les hommes. Il s'y résout enfin, mais exige qu'aucune parole ne soit échangée, que les lames de rasoir soient retirées des paquets. Craint-il des suicides ?

Vers 6 heures du soir arrivent les prisonniers, la pioche sur l'épaule ; à quelle corvée sont-ils contraints ? Quelques-uns manquent à l'appel et précisément ceux qui nous ont été signalés comme les plus maltraités. Bourgeois n'obtient pas de les voir.

La distribution s'opère dans le plus profond silence. Pas un homme qui, avant de prendre son paquet n'épie le capitaine. Quelques-uns seulement osent dire merci.

Cependant, nous visitons, près de Pau, le camp de Gurs. Grande surprise : un commandant affable apprécie le secours qui arrive à ses pensionnaires. Et nous pénétrons. Autant de barbelés qu'à Barcarès et les mêmes baraques minces, mais pourvues de planches. De la paille pour le couchage. C'est, hélas, depuis le début, toujours la même. Elle est pleine de vermine. Et toujours le manque de couvertures, de douches (ici elles ne fonctionnent pas) et la pitouse gamelle.

Il y a, à Gurs, des Espagnols et des Internationaux, groupés par nationalités. Les premiers sont les plus mal nourris. Lentilles et rien que lentilles. Quelquefois, un heureux trouve dans les

siennes un petit morceau de viande. Ceux qui ont de l'argent achètent à la cantine : elle débite surtout des vivres. Les dents commencent à branler. On les saisit, elles vous restent au bout des doigts.

L'infirmerie a été l'objet de soins spéciaux. Elle a des lits (celle de Barcarès n'en avait pas). Parmi les nombreux médecins internés, les meilleurs ont été choisis pour assurer le service. Chacun des autres est chargé de la surveillance d'un secteur. Mais ce personnel manque d'outillage, de médicaments. Le médecin français qui dirige le service signale cette pénurie et réclame l'aide de la Centrale sanitaire.

Il ne faut donc pas s'étonner si les hommes mal guéris de leurs blessures, se plaignent d'être difficilement hospitalisés.

On s'étonne davantage qu'un peu plus de liberté ne soit pas laissée à tous, à l'intérieur du camp. Chacun est prisonnier dans son ilot. « Nous manquons d'espace vital ! » disent-ils. En outre, les Italiens, surtout, se plaignent d'être frappés. La cordialité ne serait-elle, à Gurs, qu'une apparence ? Un officier interprète, qui s'efforçait de nous surveiller, laissa échapper des propos méprisants et s'étonna de nous voir souhaiter plus de confort dans un camp appelé à disparaître rapidement. Enfin, un groupe de policiers, que nous croisâmes, salua les officiers à la fasciste et l'un d'eux cria, d'un ton provocant : « C'est permis, ici ! »

Cette hostilité, et la misère, la maladie, la séparation, l'avenir obscur désespèrent certains des internés. D'autres songent à relever le moral de tous. Ils organisent des cours, des concerts. Les Allemands et les Autrichiens nous ont chanté de fort beaux chœurs et réclamé du papier, des crayons, des livres : grammaires et dictionnaires surtout. Ce fut une de nos plus grandes peines de voir tant de vaillance aussi maltraitée, aussi menacée.

**

Plus tragique encore est la situation dans certains camps algériens. Celui de Bogghari, disent les délégués qui l'ont visité, est établi dans une cuvette. Des fils de fer l'entourent. La garde est sénégalaise. Sous les tentes de toile, la chaleur s'élèvera bientôt à 55°. Les hommes sont entassés à 48 sous ces abris où il y a place pour 24. Il ne saurait être question de douches : l'eau est rare, bientôt elle manquera complètement.

Pour nourriture, une louche de soupe où nagent quelques haricots. Cent malades se présentent à l'infirmerie chaque jour. Elle n'a ni lits ni médicaments. L'attitude des internés est d'humiliation ou de révolte. De toute évidence, il sont voués à la mort si on ne les déplace.

Ailleurs, des femmes et des enfants occupent d'anciennes fermes et jouissent d'une liberté relative. Ils sont propres et presque gais. Des ménages se reconstituent. Les femmes vont à la ville travailler comme couturières.

Le fonctionnaire qui a la responsabilité de ce camp reçoit des reproches pour sa mansuétude et

tient bon. Pourquoi ces reproches ? Et pourquoi ce qui réussit ici n'est-il pas appliqué ailleurs ?

**

La mission remplie, notre cri à tous est le même : il faut que ça change ! Certes, nous savons que les réfugiés coûtent très cher à la France. Nous savons, et ils savent, qu'elle ne peut leur donner que l'indispensable. Mais cet indispensable n'est pas atteint. Et qu'a-t-on fait pour des humains, si on ne les maintient en vie ? Il est permis de se demander si, vraiment, les sommes énormes allouées par notre gouvernement ne le permettent pas, ou si elles sont détournées de leur objet. Tant de poteaux électriques et pas de couvertures... C'est là dépenser les fonds *contre* les hospitalisés, non *pour* eux. Et peut-être se soucier trop, à défaut de leur bonheur, de celui des entrepreneurs.

Enfin, ce que la France doit donner et qui ne coûte rien, c'est le respect, c'est l'amitié. D'honnêtes ouvriers, employés, commerçants, intellectuels, avaient légalement conquis le droit de se gouverner eux-mêmes. Trahis, assaillis, ils se sont défendus. Leur héroïsme a fait l'admiration de tout individu de bonne foi. D'où vient qu'ils sont traités en bandits, en gourgandines ? Une république, menacée par l'ennemi même qui a eu enfin raison de cette vaillance, userait envers eux de procédés familiers à cet ennemi ? Nous ne pouvons pas le croire. Nous voulons, jusqu'à plus ample informé — car une enquête s'impose — retenir seulement qu'en plusieurs circonstances les ordres semblaient dépassés, que les exécutants y ajoutaient leur haine, leurs brimades personnelles.

Ces agissements doivent cesser. Il faut que les réfugiés mangent à leur faim, qu'ils aient chaud, qu'ils jouissent du maximum de liberté compatible avec la discipline nécessaire. Il faut que leurs gardiens les respectent, que leurs amis soient admis à les secourir, à les visiter. Les délégués, vivement émus par la détresse dont ils viennent d'être témoins, vont faire appel, dans leurs pays respectifs, à la solidarité ; ils seront entendus. L'aide qui viendra doit être accueillie et non tolérée.

Il faut enfin que les camps se vident au plus tôt. Mais leurs hôtes ne doivent pas être livrés, à moins qu'il ne le désirent expressément, à l'adversaire haineux qui les guette. Ils doivent être rendus au travail, à la famille, en des lieux où leur vie, leur liberté soient protégés.

Cette réadaptation, ce retour à la production, ce n'est pas la France qui peut l'organiser. Les nations démocratiques doivent comprendre que le devoir est ici international. Les républicains espagnols, deux ans et demi, ont tenu le fascisme en respect à leur corps défendant, et ce faisant, protégé les démocraties contre la guerre. Toutes doivent les accueillir. L'intérêt, à défaut de la reconnaissance, leur commande de garder l'amitié, voire la santé de ces hommes qui sont prêts à renouveler leur sacrifice.

C'est pourquoi une troisième délégation s'est rendue à Genève pour en appeler à la S. D. N.

Denise MORAN.

III

UNE REQUÊTE

Monsieur le Président de la République française,

Permettez-nous d'attirer votre haute et bienveillante attention sur les mesures appliquées aux émigrés, mutilés, malades et amputés, volontaires dans l'armée républicaine espagnole, séjournant légalement en France.

Ces hommes que nous entourions de soins compatissants sont, pour la plupart, des blessés qui ont encore besoin de soins très suivis ; ils ont combattu dans les rangs de l'armée régulière espagnole et donné ainsi toutes garanties de sécurité à notre pays.

Cependant, ces anciens volontaires, amis sûrs de la France, prêts à servir notre pays s'il était agressé, sont l'objet de mesures de police que rien ne saurait justifier.

Depuis quelques jours arrachés de leur domicile, leurs permis de séjour leur sont retirés et, accompagnés des inspecteurs, ces hommes sont rassemblés et dirigés sur le camp de concentration de Gurs (Basses-Pyrénées).

Nous vous demandons, Monsieur le Président, eu égard à leur état, compte tenu des circonstances exceptionnelles qui les ont amenés à demander asile dans notre patrie, que l'on suspende toute mesure assimilant les anciens volontaires à des prisonniers.

En nous adressant à vous, Monsieur le Président, nous vous demandons que ces mesures inhumaines soient immédiatement suspendues et que notre pays aux traditions si belles de protection des faibles fasse honneur à ces hommes qui méritent le respect et notre bienveillante attention.

Etant l'interprète de l'émotion légitime de tous leurs amis, nous vous demandons que notre requête puisse permettre de donner l'assurance à ces nombreux blessés, malades et amputés, qu'ils pourront, avec l'aide de notre « Maison du Blessé », continuer à se soigner en France, afin de recouvrer leur santé compromise au service de l'humanité, de la liberté et pour la défense de notre pays.

ARAGON, colonel de réserve NICOLETIS, lieutenants-colonels de réserve BIENFAIT, VINCENT, Lucien BOSSOUTROT, BRACKE ; Jean-Richard BLOCH, Marcel CACHIN, Jean CASSOU, Bernadette CATANÉO, Pierre COT, Jean CHAUVET, professeur Aimé COTTON, de l'Académie des Sciences, Jean DUCLOS, Benoît FRACHON, Maurice GAY, GROMAIRE, Raymond GUYOT, HADAMARD, Mme LAHY HOLLEBECQUE, docteur KALMANOVITCH, professeur Paul LANGEVIN, Luce LANGEVIN, André LURCAT, André MALRAUX, Paul PERNEY, Julien RACAMOND, Henri RAYNAUD, André RIBARD, Maria RABATÉ, Henri SELLIER, Maurice VIOLLETTE, Andrée VIOLLIS, professeur Henri WAILON, Jean ZIROMSKY, docteur SICARD DE PLAULOLES, Léon JOUHAUX, Victor BASCH, Alexandre VARENNE, André MORIZET, Paul PERRIN, Marius MOUTET.

CONTRE LES EXECUTIONS EN ESPAGNE

Une protestation de la Ligue

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, instruit des condamnations et des exécutions sommaires dont sont victimes en Espagne les républicains dont le seul crime est d'avoir défendu héroïquement, avec l'indépendance de leur pays, le haut idéal de liberté et de justice qui a trouvé son expression dans la Déclaration des Droits de l'Homme, élève sa protestation indignée contre un système de représailles contraire aux engagements pris par le général Franco.

La Ligue demande au Gouvernement français de suspendre toute livraison d'armes, de matériel et d'argent au Gouvernement espagnol, tant que celui-ci n'aura pas accordé à tous ses ressortissants les garanties de sécurité et de justice qu'on est en droit d'attendre, en pleine paix,

(3 juin 1939.)

CE QUE REPRÉSENTENT LES PROSCRITS.

Par Luigi CAMPOLONGHI

Président de la Ligue italienne des Droits de l'Homme

Mesdames, citoyens !

Ce n'est pas de moi — n'est-ce pas? que vous attendez, ce soir, un discours? (1)

La grande voix de Victor Basch — cet incomparable apôtre de la liberté et de la justice, ce fier défenseur des proscrits — vous a déjà dit tout à l'heure les mots attendus et nécessaires !

Et maintenant c'est Osusky, le fidèle ami de Masaryk et de Bénéš, le porte-parole de la noble Tchécoslovaquie — de la Tchécoslovaquie que les fascistes ont pu expulser, provisoirement d'ailleurs, du domaine de la géographie, mais qui continue à vivre dans celui de la conscience universelle en révolte, qui devrait prendre la parole. Il n'a pas pu s'éloigner de Paris, mais il vous adresse un message. Il est parmi nous en esprit. Mais Gumbel, ce représentant authentique de l'authentique culture allemande : celle de Goethe et d'Einstein, est présent ; et il y a à ses côtés les représentants des peuples opprimés par les régimes totalitaires : M. Wollner, ancien chef de presse des Jeunesses autrichiennes, rédacteur responsable d'un des plus renommés journaux autrichiens, pour l'Autriche, et ce jeune étudiant qui vous parlera de l'Albanie abolie. Tous ces amis viendront donner une ampleur inattendue à cette manifestation, organisée, tout d'abord, dans un but et dans un cadre plus modeste, par la Ligue italienne des Droits de l'Homme. Et l'Espagne est enfin, elle aussi, présente et vivante devant nous. Ceux que nous avons invités à la représenter, nos amis Esplà et Lumbreras, ont dû renoncer à ce plaisir ; mais notre vaillante amie, Mme Angeloni, qui vient d'arriver, est bien qualifiée pour représenter non seulement le pays auquel elle a consenti tant de sacrifices et voué toutes ses énergies, mais aussi l'élan avec lequel le peuple italien libre a répondu, dans un moment tragique, à l'appel de sa sœur menacée : l'Espagne républicaine.

Oui, ce soir notre Ligue entendait déclarer — et elle le déclare du reste, au seuil de son XII^e Congrès général (quand, amis italiens, pourrions-nous dire : national?), de la façon la plus nette et la plus simple, l'irréductible divorce qui existe entre la démocratie italienne et une politique de revendications iniques et démentielles, tendant à creuser entre deux peuples frères l'abîme de ces incompréhensions réciproques et de ces rivalités fratricides, d'où, tôt ou tard, surgissent les conflits monstrueux et sanglants !

Aujourd'hui, moins que jamais, le fascisme n'est l'Italie, avec laquelle — et c'est son plus grand crime — il s'efforce en vain de s'identifier.

L'Italie du *Risorgimento* — l'Italie de Mazzini — a toujours affirmé sa volonté d'entente et de collaboration avec les peuples slaves de l'autre

bord de l'Adriatique. Le fascisme les a toujours brimés et menacés.

Le comte Sforza, en s'inspirant de la pensée politique de Mazzini, n'a jamais cessé de lutter contre les incompréhensions qui s'opposaient à la réalisation des hautes conceptions du grand Génois, lorsqu'elles se manifestaient aussi bien à Rome qu'à Belgrade et ailleurs. A Rapallo, par exemple, notre illustre ami, dont l'esprit — je suis autorisé à l'affirmer — est présent, ce soir, parmi nous, en voyant les yougoslaves s'obstiner à ne pas reconnaître à l'Italie ses frontières naturelles, s'écriait : « Fous que vous êtes, vous qui discutez au sujet de quelques vallées et de quelques montagnes, sans comprendre que, si l'Allemagne impérialiste renaissait un jour, ce jour là nous devrions défendre ensemble et Trieste et Pola, et Zagreb et Lubliana, contre le retour offensif d'une invasion germanique ! »

L'Italie parlait par la bouche du comte Sforza. Le fascisme, qui n'est pas l'Italie, menace aujourd'hui la Yougoslavie dans son autonomie et dans son territoire.

En 1848, un jeune député de Turin disait à la Chambre : « L'Europe de demain, l'Europe libre, doit compter sur un peuple admirable, épris de liberté. Il s'est formé à travers les souffrances et les persécutions : sa résurrection est certaine. »

Ce peuple était le peuple d'Osusky ! Et l'homme qui saluait la renaissance prochaine de la patrie d'Osusky s'appelait Cavour ; et il parlait au nom de l'Italie. Le fascisme — qui n'est pas l'Italie — a aidé l'hitlérisme à supprimer la Tchécoslovaquie !

L'Italie avait, de tout temps, promis à l'Albanie son amitié et sa collaboration. Le fascisme — qui n'est pas l'Italie — a envahi et supprimé l'Albanie.

L'Italie avait coopéré à la destruction d'un empire austro-hongrois, oppresseur des petites nationalités englobées dans son sein, pour permettre à la Yougoslavie, à la Tchécoslovaquie et à l'Autriche elle-même de vivre libres et indépendantes. Le fascisme a aidé l'Allemagne hitlérienne à effacer l'Autriche de la carte de l'Europe. Le fascisme n'est pas l'Italie.

L'Italie avait introduit l'Abyssinie dans la Société des Nations, et le fascisme l'a abolie.

Non ! Mesdames et Messieurs, le fascisme n'est pas l'Italie ! Cette déclaration devait être faite une fois de plus ce soir, pour l'honneur de notre pays ; le divorce entre le fascisme et le peuple italien devait être une fois de plus proclamé, ce soir, afin que cette proclamation serve d'avertissement à ceux qui, au delà des Alpes, caresseraient l'illusion de pouvoir fonder leurs rêves de violence et de rapine sur une unité nationale qui a été détruite le jour même où, entraînés par la folle et

(1) Déclaration faite à la manifestation de Chambéry le 27 mai 1939.

orgueilleuse intention de porter plus loin les frontières de l'Italie, ont élevé, à l'intérieur même du pays, les abominables frontières de la guerre civile.

Non ! Les 860.000 Italiens résidant en France ne s'associeront jamais à une guerre de conquête, pas plus que les 8 millions vivant en Afrique, en Amérique et dans les autres pays de l'Europe. Puisse la certitude que la cinquième partie du peuple italien refuse d'être le complice et l'agent d'aventures funestes et sans autres issues que l'usurpation ou la débâcle — puisse, cette certitude retenir sur le seuil du crime et de la ruine ceux qui ont entre leurs mains le destin d'un grand pays et la paix du monde ! Si ce résultat était atteint, alors nous aurions contribué à sauver la paix.

Mais il est utile aussi que les seigneurs de cette heure sombre mais passagère que le monde traverse, sachent que si, par malheur, la France républicaine était attaquée, les Italiens immigrés dans ce pays n'hésiteraient pas à déployer leur drapeau national à côté du drapeau national français : car nul d'entre eux n'ignore qu'une guerre déchaînée par le régime fasciste contre la France ne serait pas une guerre entre le peuple italien et le peuple français, mais tout simplement une guerre entre la réaction et la liberté. Or, depuis le jour où nous avons dû quitter — à contre cœur — l'Italie, nous sommes devenus des soldats de la Liberté.

Nos ennemis auront beau nous abreuver d'injures, en cherchant de nous faire passer aux yeux de l'opinion nationale pour des traîtres à la cause italienne ! Le peuple italien sait la vérité, malgré tous les efforts qu'on fait pour la lui cacher, et, s'il ne le dit pas et s'il n'associe pas ouvertement son action à la nôtre, c'est qu'il est baillonné et esclave. Mais les immigrés italiens qu'en vain une Commission, créée à cet effet, s'efforce de faire rentrer en Italie, sont en deçà des Alpes, en terre libre, les haut-parleurs de la conscience nationale, prisonnière et muselée !

Éh bien ! Je suis en mesure de l'affirmer de la façon la plus catégorique : en cas de conflit, l'Italie n'aurait rien à craindre ni au point de vue de son honneur national, ni au point de vue de son unité territoriale — dans la vallée du Pô ou ailleurs — et seul le régime qui aura voulu la guerre subirait les conséquences d'une défaite d'ores et déjà certaine !

Nous savons qu'élevant, à la tête de nos mâles légions, notre drapeau national à côté du tricolore français, à aucun moment nous ne prendrons figure d'envahisseurs, tandis que nous conserverons intacte notre claire et fraternelle figure de libérateurs !

Tel est l'avertissement solennel que nous adressons à ceux qui, de l'autre côté des Alpes, voudront bien l'entendre — l'avertissement que nous lançons de cette terre, française depuis toujours, qui nous donne l'hospitalité dans la liberté, en présence de l'éminent maire de sa noble capitale qui nous fait l'honneur d'inaugurer nos travaux.

Tel est le serment que nous faisons à nos

frères français, lesquels d'ailleurs ne seront pas étonnés de voir, quand la maison brûle, que ce n'est pas parmi les spectateurs passifs de l'incendie, qu'ont l'habitude de se placer leurs hôtes, surtout lorsqu'ils sont des hommes libres.

**

Mesdames, citoyens !...

Si notre manifestation avait été maintenue dans les limites prévues, mon rôle serait terminé.

Mais, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, la présence parmi nous des représentants des peuples opprimés par le fascisme et l'adhésion qu'ils vont sans doute donner aux idées que je viens d'exposer, montrent qu'à l'heure actuelle les blocs des nations qui s'affrontent en Europe, et qu'on appelle les Axes, sont en train de se transformer aussi bien dans leur essence et dans leur esprit que dans leur aspect. Axe de la guerre contre Axe de la paix.

Nous aussi, proscrits, nous avons notre espace vital à revendiquer et à conquérir : c'est précisément l'espace où peuvent respirer la liberté et la paix, tandis que l'espace vital des autres est celui où peuvent respirer la réaction et la guerre.

Tel est le sens, bien plus vaste et profond que celui qu'on avait prévu, de la manifestation de ce soir : tel est le sens du serment que nous prêtons entre les mains des citoyens français ici présents, sur la Charte des Droits de l'Homme, proclamés il y a juste un siècle et demi.

Ah ! je sais bien qu'on ne manquera pas d'ironiser sur cette manifestation de proscrits. Mais qu'on ne s'y trompe pas : il y a ici, en petit, ce soir, un grand monde en formation. L'exil représente l'élite indomptable des peuples subjugués. L'exil est la révolte en action des peuples vaincus contre leurs vainqueurs. L'exil est la voix puissante des foules muettes ! L'exil est une dignité qui ne s'acquiert que par de longs sacrifices — un titre de noblesse que portent seulement ceux qui l'ont acquis au prix de leurs biens et de leur situation, au risque de leur vie.

C'est dans cette grande patrie sans frontières que nous avons l'honneur, ce soir, de vous donner à notre tour l'hospitalité, frères français.

Ayez confiance en nous !

Nous sommes pareils à cette main d'enfant qu'au moment de la catastrophe de Messine les survivants voyaient sortir des décombres et s'agiter dans un geste de détresse. Tant que la petite main s'agitait, c'était le signe que la vie continuait et résistait au dessous des ruines. Lorsque la main pâlit et s'arrêta, les témoins de ce poignant spectacle se découvrirent en silence : c'était la mort qui avait triomphé.

Nous sommes, nous, les exilés, les proscrits, les bannis, les *fuorusciti*, cette petite main qui sort en tremblant des ruines de la liberté, et s'agite. Nous affirmons la vie des peuples qu'on a voulu assassiner et qui ne veulent pas mourir.

Nous sommes la main qui ne pâlera pas, qui ne s'arrêtera pas, qui vivra !

La main qui frappera !

Luigi CAMPOLONGHI.

LA PAIX ÉCONOMIQUE

(Suite et fin)

par Francis DELAISI

Techniquement, le libre accès aux matières premières implique le retour au *paiement triangulaire* (1).

Cela revient à dire qu'il faudrait rendre aux cinquante-deux banques d'émission, qui ont perdu la plus grande partie de leur encaisse, la quantité de métal nécessaire pour faire à tout moment l'appoint de leurs balances avec l'étranger.

Mais ici on se heurte à une difficulté évidente. Dans l'état actuel de l'Europe et du monde, aucun gouvernement démocratique ne saurait consentir à confier une partie de son or aux pays totalitaires par crainte de favoriser le développement de leurs armements.

Comment tourner cet obstacle?

La Banque des Règlements Internationaux

Je ne vois qu'un moyen : constituer un « fonds commun » en or à l'usage de tous les pays qui ne peuvent plus utiliser le *paiement triangulaire*; et en confier la gestion à un organisme international administré par tous les intéressés prêteurs et emprunteurs.

Cet appareil existe et fonctionne depuis 10 ans. C'est la *Banque des Règlements Internationaux*. Elle fut constituée en 1929 précisément pour faciliter le règlement des dettes de l'Allemagne envers les Alliés et des Alliés envers les Etats-Unis. Elle est gérée par les Gouverneurs de toutes les grandes banques d'émission (y compris la Reichsbank). Sans doute, elle fonctionne au ralenti depuis que la plupart des pays ne payent plus leurs dettes de guerre, mais son directeur a déclaré qu'elle accepterait volontiers un rôle plus actif.

Il suffirait de lui confier par exemple 1.000 tonnes d'or (sur les 15.000 tonnes qui encombrant actuellement les caves de la *Federal Reserve* américaine). Elle prêterait cet or indistinctement à toutes les banques d'Etat ayant une encaisse insuffisante, à trois conditions :

1° L'or ainsi prêté ne sortira jamais des caves de la B.R.I. (à Bâle ou ailleurs); il sera simplement *consigné* au nom des banques bénéficiaires.

2° Les prêts d'or ainsi consentis ne pourront servir qu'au règlement des balances commerciales, ils seront par conséquent à court terme (en principe 3 mois).

3° Le Conseil des Gouverneurs fixera pour chaque trimestre le montant des crédits-or accordés à chaque banque d'Etat; il pourra à l'échéance le renouveler, l'accroître ou même l'annuler en cas d'abus.

(1) Voir la première partie de cette étude, *Cahiers* n° 9, n° 10, p. 317.

Supposons que l'Allemagne à telle date ait acheté en France pour 100 millions de plus qu'elle n'y a vendu, le directeur de la B.R.I. prendra 100 millions dans le casier des lingots prêtés à la Reichsbank et les mettra dans le casier de la Banque de France. Celle-ci portera les lingots à son bilan comme une partie de son encaisse-or (sous la rubrique ordinaire : « avoirs à l'étranger »). Et, en contre-partie elle émettra 100 millions de billets qu'elle remettra aux exportateurs français, — enchantés de se voir ainsi immédiatement payés en monnaie nationale.

Si le lendemain l'Allemagne a vendu en Roumanie et au Brésil pour 100 millions de plus qu'elle n'y a acheté, le directeur de la B.R.I. prélèvera un nombre équivalent de lingots sur les prêts d'or consentis à la *Banque de Roumanie* ou à la *Banque du Brésil* et les transférera dans le casier de l'Allemagne. Celle-ci se trouvera ainsi avoir payé ses achats en France avec le produit de la vente de ses produits fabriqués en Roumanie ou au Brésil. Elle se trouvera du même coup libérée envers la B.R.I. qui pourra le lendemain lui faire un nouveau crédit-or de 100 millions.

Comme le total des exportations dans l'ensemble du monde est forcément égal à celui des importations (sauf le décalage du temps qui s'écoule entre les livraisons et les paiements), il ne sera pas nécessaire à la B.R.I. de disposer d'une très grosse quantité d'or pour régler le solde de toutes les balances, actuellement en souffrance.

L'encaisse-or de la B.R.I. agirait ainsi comme une sorte de *Fonds de Stabilisation* commun à toutes les Banques d'émission dépourvues d'or. Sans doute, il ne suffirait pas à rendre leurs monnaies convertibles et ne stabiliserait pas les prix intérieurs (ils ne le sont pas en France et en Angleterre), mais il supprimerait les écarts brusques des changes entre les diverses monnaies *faibles* et les six qui font aujourd'hui partie de l'*accord tripartite*.

Les deux groupes pourraient donc échanger immédiatement leurs devises sans fluctuations appréciables — et sans attendre que toutes les monnaies des pays pauvres d'Europe ou d'Amérique aient été stabilisées.

De ce fait, les accords de *clearing* entre pays à devises fortes et ceux à devises faibles disparaîtraient rapidement, ainsi que la plupart des contingentements dus au *dumping* de change.

Le *paiement triangulaire*, limité aujourd'hui à 6 nations privilégiées, serait désormais à la portée de toutes. A nouveau, les Polonais pourront couvrir leurs achats de coton américain avec la vente de leurs cochons à Berlin. A nouveau, les fermiers

du Mississipi, ayant vendu leur coton à Berlin, pourront acheter des chemises aux usines de Boston actuellement en chômage; et l'on ne verra plus ce paradoxe étrange : le plus riche pays du monde battant simultanément le double record de la plus forte encaisse-or (15 millions de kilos) et du plus grand nombre de chômeurs (11 millions).

Notez que le rétablissement universel du *paiement triangulaire* rendra immédiatement inutile ces accords de *troc* auxquels sont acculés 54 nations. Chacun désormais pourra acheter n'importe quoi, n'importe où, sans avoir à limiter dans chaque pays ses achats au chiffre probable de ses ventes. L'accès aux marchés mondiaux étant désormais ouvert à tous, la conception de l'« espace vital » redeviendra aussi périmée qu'avant la crise. Et les revendications coloniales seront désormais, selon la propre expression de Hitler, des « questions qui pourront être réglées autrement que par la guerre ».

II. — LE DESARMEMENT

Toute raison (avouable) de guerre étant ainsi écartée, on peut aborder le problème du désarmement.

Démobilisation industrielle

En 1938, le total des dépenses militaires de toutes les nations du monde (budgets de prévision) a atteint 604 milliards de francs, dont les 9/10^{es} ont été supportés par 7 grandes puissances (U.R.S.S., Allemagne, Angleterre, France, Japon, Etats-Unis, Italie).

Pour 1939, il dépassera certainement 670 milliards, dont 300 milliards environ de dépenses permanentes (entretien des troupes, matériel en service, etc.);

et 370 milliards pour matériel neuf (armée, marine, aviation, fortifications, etc.).

En admettant que les premières puissent être immédiatement diminuées d'un tiers et les secondes supprimées, on obtiendrait un allègement de 470 milliards.

Mais du coup, le chiffre d'affaires des innombrables entreprises travaillant dans tous les pays pour les armées se trouverait brusquement réduit de plus d'environ 400 milliards, ce qui déterminerait une terrible crise industrielle et commerciale.

Or, sur ce chiffre, 60 % en moyenne représentent des salaires, soit 240 milliards. Sur la base d'un salaire moyen de 22.000 fr. (10 fr. x 45 heures x 50 semaines), ce serait le chômage immédiat de plus de 10 millions d'ouvriers, s'ajoutant aux 15 millions de chômeurs déjà enregistrés par les statistiques officielles.

Il n'est pas une seule grande nation industrielle (surtout démocratique) qui pourrait affronter un pareil risque économique et social.

La démobilisation industrielle ne peut donc être que progressive et les gouvernements ne pourront le réaliser sans heurts graves que dans la mesure où ils substitueront aux commandes de guerre des commandes *civiles*.

Pour les industries de transformation, la tâche

sera relativement facile : la même usine peut passer aisément de la fabrication du drap pour capotes à celle des pardessus.

Mais, il n'en est pas de même pour les grandes industries d'outillage. Les fabrications de guerre : croiseurs et sous-marins, avions et tanks, tracteurs, poudres et gaz asphyxiants exigent des appareils d'une précision extrême et d'une grande puissance.

Depuis trois ans, une dizaine de milliards ont été dépensés pour la fabrication de machines-outils très complexes, et la construction de chantiers énormes qui ne peuvent avoir un rendement rémunérateur, que sous la condition d'une production rapide et intense. Pour diriger ces usines et manier ces machines, des milliers de spécialistes sont formés chaque jour, qu'on ne pourra guère rétrograder sans honte au rang de simples manœuvres. Enverra-t-on à la ferraille ce merveilleux outillage de précision avec les milliards que l'épargne nationale y a investis ?

Pour éviter une telle perte, il convient de préparer d'urgence des Plans de Grands Travaux publics.

Certes, sur le plan national, même en France, il reste beaucoup à faire : remplacement des taudis, honte des grandes villes, électrification des campagnes; etc... Mais tout cela n'est plus à la dimension des usines de grand outillage, dont la capacité de production a doublé en deux ans.

Pour maintenir à leur niveau actuel d'activité et de rendement les formidables entreprises que l'on équipe actuellement pour la guerre dans tous les pays industriels, il ne faut rien de moins que l'équipement à un rythme très rapide de tous les pays économiquement arriérés : l'Europe orientale, la Chine, l'Amérique du Sud, l'Afrique.

L'équipement commercial des pays arriérés

Certes, il ne s'agit point de recommencer l'inoubliable sottise de ces gribouilles de la Finance qui, depuis la grande guerre, n'ont cessé de doter les pays arriérés d'industries de transformations destinées à faire concurrence aux nôtres, en leur enlevant leur clientèle.

Ce ne sont pas des filatures ou des tissages qu'il faut leur donner, puisque les tissus fabriqués en Angleterre ou en France ou en Allemagne, leur coûteraient moins cher. Ce qui leur manque, ce n'est pas — pour le moment du moins — un appareil de production, c'est un appareil de distribution (marketing) moderne qui permette à leurs produits d'atteindre rapidement nos marchés, et à nos marchandises d'arriver à bas prix dans leurs villages.

Sait-on que le blé hongrois rendu à Zurich, coûte plus cher que le blé de même qualité arrivant du Manitoba, à 2.000 kilomètres au delà de l'Atlantique ? Sait-on que la Pologne fait venir son blé du Canada, et la Grèce de l'Argentine, parce qu'il lui en coûte moins cher que de le faire venir de la Roumanie ou de la Hongrie, toutes voisines ?

Pourquoi cela ?

Parce que tous les pays agricoles de l'Europe de l'Est, manquent :

— de chemins de fer et de canaux pour les transports à grande distance (surtout dans le sens nord-sud).

— de routes macadamisées, reliant les gares aux villages et aux fermes,

— de transports rapides à bon marché (camions et autos) remplaçant l'antique char qui, avec deux bœufs, deux hommes transporte 10 quintaux de blé à la vitesse moyenne de 25 kilomètres par jour,

— d'entrepôts et silos, pour la conservation et le groupement des grains,

— et enfin de crédit agricole, le taux des avances sur récoltes atteignant souvent 2 % par mois.

Conséquence : sur un quintal de blé vendu 100 francs à Londres, le paysan danubien n'encaisse net que 30 francs à peine, tandis qu'un produit fabriqué vendu 100 francs à Londres lui revient, tous frais payés, à 200 francs.

Faut-il s'étonner, après cela, si nos échanges avec les 4 pays danubiens (49 millions d'habitants) ne représentent que 1,4 % de notre commerce extérieur ; et, si un paysan de ces régions achète en moyenne chez nous 10 fois moins qu'un Suédois ?

Que l'on donne à l'Europe de l'est un appareil de distribution (marketing) semblable à celui dont jouit aujourd'hui le Canada, et de la Baltique à la mer Egée 60 millions de paysans entrant rapidement dans le circuit des échanges, fourniront à l'industrie occidentale, les débouchés qui lui manquent (1).

Jamais aucun Empire colonial exotique ne pourra offrir à nos industries européennes un pareil champ d'activité.

Les Allemands, les Italiens l'ont compris. C'est pourquoi ils s'efforcent d'englober ces régions dans leur « espace vital ». Mais, s'ils possèdent l'outilage nécessaire pour construire cet appareil, ils manquent de capitaux. Cela les oblige à régler leurs plans de travaux sur le volume et le rythme des récoltes qui servent à payer les commandes. A ce compte, ils mettront 20 ans à accomplir une tâche qu'avec quelques centaines de millions de livres sterling, on pourrait réaliser en 5 années.

Là est le nœud de la collaboration économique industrielle et financière des pays totalitaires et des pays démocratiques, là est le nœud du problème du désarmement.

La répartition des commandes

Cette collaboration peut se faire sans heurt, à une condition, c'est qu'aucun Etat industriel ne prétende se tailler dans cette vaste région, une « zone d'influence » ou une « chasse gardée » réservée à ses entreprises ou à ses capitaux. C'est cette méthode qui a provoqué naguère la rivalité des trusts anglo-saxons et allemands dans les

(1) Je l'ai affirmé il y a dix ans dans mon livre « Les deux Europes » ; je l'ai démontré en 1931 dans le Plan de Travaux Publiques européens que Albert Thomas avait présenté aux Services techniques de la S. D. N.

Balkans, la Méditerranée et la Chine, et déchaîné la première guerre mondiale.

Si l'on ne veut aboutir au même désastre, il est nécessaire qu'aucun monopole commercial ou autre, ne soit accepté dans aucun pays économiquement arriéré au profit d'une seule puissance. D'ailleurs, une telle tendance n'aura plus guère d'objet, du moment où le rétablissement du paiement triangulaire et de l'égalité douanière, aura rendu aux pays totalitaires, le libre accès à tous les marchés.

Ceci admis, l'exécution des Grands Travaux de démobilisation, pourrait se concevoir ainsi :

Plans et projets : établis par les Etats bénéficiaires (agricoles), avec la collaboration des experts de tous les pays industriels.

Commandes : réparties par priorité entre les usines de guerre, proportionnellement à la réduction de leurs commandes militaires.

Financement : L'arrêt des emprunts de Défense Nationale laissera le marché financier libre pour les emprunts privés. A la première nouvelle d'un accord de désarmement, la masse de capitaux réfugiés (100 milliards de francs, rien qu'aux Etats-Unis), placés pour la plupart à court terme dans les banques à un taux infime, chercheront des placements rémunérateurs. Dans ces conditions, un *Emprunt International des Grands Travaux pour la Démobilisation industrielle*, ne peut manquer de réussir.

Gestion des fonds : aucun prêt direct des Etats-Unis de l'Angleterre ou de la France à un Etat particulier Hongrie, Turquie ou Chine, car il pourrait y avoir pression des Etats « riches » s'exerçant au détriment de l'industrie des Etats sans capitaux.

Le produit des souscriptions de l'Emprunt international sera versé à la *Banque des Règlements Internationaux* (B.R.I.).

Sur ces fonds, elle paiera directement les commandes aux firmes intéressées, — après réception des travaux par les Etats bénéficiaires, mais sans leur remettre aucune somme. Ainsi, les fonds ne pourront être détournés par les gouvernements vers des travaux somptuaires ou des fournitures militaires.

Garanties aux souscripteurs : La B.R.I. encaissera tous les revenus affectés au service des Emprunts : prélèvement sur les recettes des nouveaux chemins de fer, péages sur les canaux, taxes sur l'essence (« le pétrole paie la route » dit-on au Canada) — et en cas d'insuffisance, les garanties d'intérêt accordées par les Etats bénéficiaires, et éventuellement par les Gouvernements des pays fournisseurs. Pendant toute la période de construction, ces derniers accorderont à leurs industriels, les bénéfices de l'Assurance-Crédit.

Ainsi, dans tous les cas, l'épargne internationale sera assurée du paiement régulier de ses coupons.

Ce système conçu pour l'Europe Orientale, peut s'appliquer tout aussi bien à la Chine : car il ne permet pas le retour au régime « hypocolonial » des zones d'influence. Et le Japon incapa-

ble de financer à lui seul le *marketing* de cet immense pays, trouvera (sans *bourse délier*) l'accès aux matières premières et aux débouchés qui lui manquent.

Une attention particulière devra être accordée à l'Amérique du Sud, en raison des facilités qu'elle offre au peuplement des hommes de race blanche, et de la nécessité de décongestionner les pays de l'Europe Centrale et Orientale surpeuplés.

Le contrôle

Dans son message, le Président Roosevelt a dit que les deux questions essentielles : matières premières et désarmement devaient être traitées en « même temps ». (Il a répété le mot deux fois.) Effectivement elles sont liées : pas de désarmement possible sans grands travaux internationaux.

Mais tant que le libre accès aux matières premières ne sera pas possible pour tout le monde, les Etats de l'Axe s'obstineront dans leur conquête de « l'espace vital » ; la menace de guerre pèsera sur le monde et aucun désarmement ne sera réalisable.

Ainsi les deux problèmes se conditionnent l'un l'autre : ils ne sont pas seulement juxtaposés dans le temps ; ils sont liés organiquement comme les parties d'un tout.

A la base des négociations doit être inscrit ce postulat : tout avantage économique accordé aux puissances totalitaires, doit avoir pour contre-partie une réduction proportionnelle des armements. Et comme le libre accès aux matières premières est aussi nécessaire aux vendeurs qu'aux acheteurs, le désarmement doit être général, réciproque et simultané.

D'ailleurs un désarmement unilatéral ne pourrait conduire qu'à de nouveaux conflits (nous en faisons aujourd'hui l'expérience).

Mais, comment établir ce synchronisme ?

Je vois deux moyens :

1° Un contrôle *préventif* : toute firme industrielle postulant une commande de travaux publics prévus au Plan, devra donner un état des fabrications de guerre qu'elle exécute encore, ou des fournitures qu'elle livre pour ces fabrications. A cet effet, elle devra communiquer leurs livres aux experts financiers de la B.R.I.

On peut penser que les industriels s'y prêteront volontiers, en vue d'obtenir les commandes civiles dont ils auront de plus en plus besoin.

2° Un contrôle « *a posteriori* » par les experts militaires des gouvernements, visitant les usines et chantiers.

J'entends bien qu'il pourra y avoir des dissimulations et des fraudes : dans la pratique, il n'existe point d'appareil si ingénieux qu'il soit, qui donne un rendement de 100 o/o. C'est pourquoi des sanctions doivent être prévues.

Mais, lesquelles ?

On a beaucoup parlé des « sanctions économiques » comme d'un moyen pacifique de contraindre certains gouvernements à respecter leurs engagements. Mais l'expérience tentée contre l'Ita-

lie par la Société des Nations a montré qu'elles étaient impraticables pour deux raisons :

D'abord, l'interdiction de livrer des matières premières ou des denrées ne frappe pas seulement le délinquant importateur, mais aussi tous les vendeurs des pays loyalistes — qui ont déjà tant de peine à écouler leurs excédents. Mais, quand ces vendeurs sont groupés en de puissants trusts internationaux, il n'est pas de gouvernement (surtout démocratique) qui puisse leur imposer le sacrifice de leurs intérêts.

N'a-t-on pas vu en 1935 l'*Anglo-Persian Oil Co.*, dont les actions appartiennent en majorité à l'Amirauté britannique, livrer du pétrole à l'Italie, au mépris des « sanctions » réclamées et votées par le Parlement britannique lui-même.

C'est pourquoi il convient de substituer aux mesures d'embargo décidées par les gouvernements, des sanctions financières applicables aux particuliers sans caractère politique.

Sanctions financières

C'est ici que la B.R.I. apparaît comme la pièce maîtresse de tout le système, car elle concentre en ses mains, à la fois :

1° l'encaisse-or nécessaire aux paiements triangulaires ;

2° et le produit des emprunts destinés à payer les commandes des grands travaux internationaux.

Par l'une, elle commande l'accès aux matières premières, par l'autre, la démobilisation industrielle.

En cas de fabrication frauduleuse d'armements par une firme, elle peut, selon la gravité du cas, suspendre les paiements des sommes dues au délinquant au titre des commandes civiles, soit annuler ses contrats et lui refuser toute commande à l'avenir.

Cette sanction, purement civile, a l'avantage de n'atteindre que des firmes *privées*, selon les règles du droit privé, pour violation d'une clause de leur contrat.

Au cas où la fraude serait commune à plusieurs firmes d'un même pays, avec la connivence de leur gouvernement, la B.R.I. disposerait d'une autre sanction.

On sait que les crédits-or accordés par elle, pour le règlement des balances commerciales, sont à court terme (3 mois) et leur montant limité. Au cas où le Conseil constaterait la faute d'un Gouvernement, il pourrait à l'échéance, soit réduire, soit même ne pas renouveler le crédit de change venu à expiration, le pays délinquant perdrait immédiatement tous les avantages du paiement triangulaire. Ses importations de matières premières baisseraient aussi vite que ses exportations, et la gêne qui en résulterait pour toutes ses autres industries ou commerce, permettrait difficilement au gouvernement de continuer longtemps son appui occulte aux fabrications frauduleuses d'armements.

Notons que le règlement des balances *commerciales*, se fait ordinairement par le moyen de

traites *documentaires*, accompagnées de factures; que le banquier escompteur peut ainsi vérifier la nature des marchandises exportées, (la douane aussi, d'ailleurs), que les *remises* de ces traites se font par le canal d'un petit nombre « de maisons d'arbitrage », qu'il est donc facile aux Banques d'émission de contrôler leurs opérations; et qu'enfin le Conseil d'Administration de la B.R.I. est constitué précisément par les Gouverneurs de ces banques d'Etat.

Personne n'est donc mieux placé qu'eux pour vérifier le bien-fondé des accusations portées par l'un d'eux contre le gouvernement d'un de leurs collègues, et pour prendre en connaissance de cause les décisions nécessaires.

En somme, il s'agit de substituer aux sanctions militaires, des sanctions financières.

Les contrôles automatiques dans la technique moderne

Etrange proposition qui, sans doute, déconcertera beaucoup de gens.

Pendant 20 siècles, pour réprimer la violation des engagements internationaux, les peuples civilisés n'ont connu que la guerre « *ultima ratio regum* ».

La dernière, par la vertu du progrès mécanique, a provoqué de telles dévastations, qu'on a tenté de lui substituer l'arbitrage obligatoire; mais, faute d'un code et d'une force exécutive, cette procédure s'est avérée inapplicable.

Et, voici que l'on en revient au vieux procédé barbare du « jugement de Dieu », où le plus fort est proclamé le plus juste. Déjà, sur toute la planète, les armées s'alignent sur deux fronts. Et le Dieu des batailles décidera, dans le sang de 15 millions d'hommes, si les vaincus et les déçus de Versailles seront maintenus dans les frontières qui leur furent imposées par leurs vainqueurs, ou s'ils s'empareront à leur tour d'une *hégémonie*, que ces derniers ont si équitablement exercée...

Hélas! les gouvernements et peuples ne se sont pas encore aperçu que les nations ne sont plus des agglomérats de firmes et d'ateliers, que l'on puisse limiter par des frontières.

En cent ans, le machinisme a pris un tel développement, qu'il n'est plus aujourd'hui un seul grand pays industriel qui n'ait une partie de ses éléments vitaux (nourriture, matières premières et débouchés) hors de son territoire. L'appareil international des échanges (transports, banques et télégraphes) qui assure la circulation des marchandises, des capitaux et des personnes, a rendu tous les peuples indépendants.

Dès lors, ce qui importe maintenant à la vie des peuples, ce n'est plus le *sol* (élément statique), mais le *courant* (élément dynamique). Par malheur, les hommes d'Etat obstinés dans des traditions périmées, ne l'ont encore qu'à moitié compris. Contraints par la force des choses à unir des pays complémentaires, ils s'efforcent de les enfermer dans de vastes Empires, et prétendent arrêter le circuit à leurs frontières, sans vouloir comprendre qu'en privant de courant leurs voisins

ils portent leur propre tension au point où les courts-circuits sont inévitables.

Pour régler les rapports économiques entre les peuples, les douaniers et les soldats ne suffisent plus. Lorsqu'on s'est avisé, il y a quelques années, d'imposer une taxe douanière sur les exportations de courant électrique de Suisse en France, on n'a pas chargé des douaniers d'arrêter les kilowatts à la frontière, pour mesurer leur nombre, et encaisser la taxe, avant de leur permettre de poursuivre leur chemin. On a jugé plus pratique d'installer des *compteurs*, dûment scellés dans les usines de départ et d'arrivée. Et, comme il suffirait d'un fil coupé pour immobiliser tous les ateliers, personne ne songe à se dérober aux engagements pris envers le fisc.

Dans l'état actuel des relations économiques internationales, il nous faut maintenant changer de technique. Aucun produit ne peut se déplacer d'un pays à l'autre sans déterminer en *sens inverse* un déplacement de monnaie (ou traites, chèques, titres, coupons, etc..., qu'on appelle *devises*) qui passe par le canal des banques.

C'est donc sur le *circuit bancaire* qu'il convient de placer les *compteurs*, et naturellement aussi les *commutateurs*, qui permettent de couper ou de rétablir le courant.

Sans doute, il faut bien dire que les banques en général n'aiment pas les *compteurs*. En France notamment, tout leur effort a tendu depuis cinquante ans, à réduire au minimum le rôle régulateur de la Banque de France. Et même les lourdes pertes qu'ils ont subies (ou du moins leurs actionnaires) au cours de cette crise, ne les ont point convaincus de la nécessité d'un appareil de contrôle qui les protégerait contre leurs propres erreurs.

A cet égard, la création d'une Superbanque se superposant aux diverses banques d'Etat, et conjuguant leurs activités sur le plan international, serait un événement d'une portée considérable. Elle conduirait rapidement à une Fédération des Banques d'émission européennes, sur le modèle des *Fédéral Reserve Banks* américaines.

Et ce pourrait être le point de départ de ces « *réformes de structure* », sans lesquelles notre civilisation ne saurait durer et progresser.

La leçon de l'expérience

Si l'on veut imaginer quels seraient les résultats de ce plan, on n'a qu'à se rappeler l'essor économique et pacifique des années 1924-29.

Au moment de l'occupation de la Ruhr, l'Allemagne sans monnaie, en proie à la misère et à l'anarchie, voyait poindre déjà le danger hitlérien, lorsque le Dr Schacht, d'un coup de génie, stabilisa le *rentenmark* et sauva la République de Weimar. Aussitôt, les Etats-Unis, enrichis par la guerre, apportèrent aux désespérés les crédits du plan Dawes; puis, ils reconstituèrent toutes les encaisses-or des banques d'émission, et bientôt les *paiements triangulaires* reprirent dans tous les pays. Allemands, Italiens, Japonais trouvant partout des matières premières, et vendant partout leurs excédents, retrouvèrent leur stabilité sociale.

Et ce fut en même temps, la paix internationale.

Le Reich, malgré l'humiliation du désarmement unilatéral, écoutait l'appel de Briand et entra à la Société des Nations. Les peuples agricoles vendaient leurs denrées, les peuples industriels écoulaient leurs stocks, les chômeurs disparaissaient et les gouvernements, rassurés, renonçaient solennellement à régler leurs différends par la guerre (pacte Briand-Kellog). En 1929, le Président Hoover annonçait au monde l'Évangile de la Prospérité ; et M. André Tardieu s'offrait à conduire la France « sur le chemin fleuri de ses destinées. »

Merveilleux effet du paiement triangulaire universellement rétabli !

Hélas ! cela n'a pas duré longtemps. Les milliards de dollars sortis de la corne d'abondance de l'Oncle Sam, avaient été semés au hasard ; les Banques privées les avaient distribués sans autre souci que leur profit immédiat et la facilité du placement. On avait prêté sans mesure aux grandes entreprises d'outillage qui étaient devenues trop grandes, et presque rien aux petites industries de transformation, qui étaient restées en arrière. C'est ainsi que le monde se trouva brusquement avec trop d'acier, trop de cuivre, trop de coton, trop de machines, etc.

Fâcheuse conséquence d'une mauvaise répartition des crédits !

On s'aperçut alors qu'il manquait à l'appareil financier international, un régulateur. Au plan Dawes, on substitua le *plan Young* qui créa la Banque des Règlements Internationaux (juin 1929).

Trop tard ! Trois mois après éclatait le fameux krack financier de New-York. Le retrait brusque des capitaux américains à court terme propageait aussitôt à travers le monde les faillites commerciales, bancaires et finalement monétaires. L'appareil délicat des échanges internationaux était rompu, et le monde entier plongé dans la crise économique, dont après dix ans d'efforts désordonnés, il n'est pas encore libéré.

Pour en sortir, il faut reprendre l'œuvre de redressement au point où l'avaient laissée les experts du Plan Young :

— donner à la B.R.I. tout l'activité élargie qu'elle n'avait pas eu le temps de prendre avant la crise.

— lui confier un *Fonds de Stabilisation* des changes, commun à tous les pays dépourvus d'or,

— brancher ce Fonds de réserve sur les 5 autres existant à Londres, New-York, Paris, Amsterdam, Berne, dont le fameux *accord tripartite* a déjà fait des vases communicants.

Cette extension, et les contrôles réciproques qu'elle implique, conduira logiquement à créer une Fédération des Banques d'émission européennes sur le modèle des 12 *Federal Reserve Banks* américains.

Qu'on y ajoute l'égalité douanière par la généralisation de la clause « de la nation la plus favorisée, » alors la libre circulation des marchandises, des capitaux et des personnes, sera de

nouveau possible, et l'on aura rétabli l'unité économique de la planète.

On l'a dit souvent : Si la Société des Nations est aujourd'hui en ruines, c'est qu'elle avait été conçue comme un simple appareil juridique, sans prise directe avec les réalités économiques. Le Bureau International du Travail a mieux résisté parce qu'il est toujours en contact avec les réalités sociales ; mais son action pratique est faible, parce qu'il n'a point de prise sur le mécanisme de la production et des échanges. Or, c'est là qu'est l'élément essentiel de la vie des peuples.

On avait commencé l'édifice par le toit, et construit le premier étage. Il faut aujourd'hui refaire l'infrastructure économique d'une bâtisse sans fondations.

Ce qu'on n'avait pas vu, au lendemain de la guerre dans l'ivresse de la victoire et la ruée des appétits financiers, apparaît aujourd'hui nécessaire, quand les murailles se lézardent et tombent.

III. — LA PAIX NE PEUT PLUS ATTENDRE

Depuis un an (mobilisation tchécoslovaque de mai 1938) l'Europe entière est en état de danger de guerre. Sur la ligne du Rhin, en Bohême et en Albanie, les divisions motorisées des dictateurs occupent les points stratégiques, et dans la Méditerranée, les flottes au complet ont rallié leurs bases navales. Pour diviser le poids de ces forces énormes, la diplomatie franco-britannique organise à l'est une ligne d'États « garantis », afin d'obliger l'axe à faire face sur deux fronts. Demain sans doute, la maîtresse pièce (U.R.S.S.) aura pris sa place sur l'échiquier. A ce moment, le moindre incident pourra déclencher un conflit mondial, que personne, naturellement, « n'aura voulu ».

Si l'on veut éviter cela, il ne suffira pas d'un vain armistice local comme celui de Munich, aussitôt dénoncé comme une duperie par la presse de ceux-là même qui l'ont demandé.

Il faut aller tout de suite à l'essentiel : c'est-à-dire

1° Donner aux *peuples* « dépourvus », la seule de leur revendication qui soit légitime, le *libre accès aux matières premières*,

2° et enlever à leurs *gouvernements* dictatoriaux, l'instrument dont ils se servent pour leur hégémonie : *leurs armements*.

Ces deux conditions essentielles, le Président Roosevelt les a clairement indiquées, et s'est déclaré prêt à les discuter. Il n'y a donc plus à hésiter. Mais il faut qu'au préalable, les Puissances « pacifiques » apportent des propositions précises, offrent les *moyens* de les réaliser, et indiquent les contrôles et sanctions qu'elles exigent.

J'ai voulu montrer ici que ce n'est pas une tâche impossible.

A quoi bon ! disent certains, ne voyez-vous pas que le régime capitaliste est condamné : depuis dix ans il est incapable de résoudre la crise qu'il a déclenchée. Les armements l'épuisent, la guerre provoquera son effondrement. Et nous ferons la Révolution.

— Soit. Mais est-il bien sûr qu'elle se fera au profit de ceux que vous défendez ? Dans un pays comme la Russie d'avant-guerre, où il n'y avait que deux classes, une aristocratie peu nombreuse et un immense prolétariat, il est clair que l'éviction de la première ne pouvait aboutir qu'au triomphe de la seconde. Mais, dans notre Europe occidentale, cent années de civilisation mécanique ont créé une classe moyenne nombreuse, instruite, possédant la plupart des petites entreprises, et la grande majorité des capitaux. Durément atteinte, elle ne veut pas se laisser « prolétarianiser » ; et c'est elle qui a fait, en Italie, comme en Allemagne et en Autriche, le succès des dictateurs dont elle est aujourd'hui la victime.

— Mais, répliquent de jeunes novateurs : Pourquoi s'attarder aux vieilles solutions de l'économie classique ? L'or est une superstition ; la monnaie un moyen d'échange périmé. Il faut instaurer l'Économie distributive !

— Je ne demande pas mieux. Mais on conviendra que ce système en est encore aux déclarations de principes, qui n'a pas encore achevé une réalisation de quelque envergure, qu'il n'a encore ni organisation, ni cadre. Il les formera sans aucun doute. Mais il faudra du temps. Or, la guerre peut à tout moment survenir, et les armements épuisent le monde. Quand le navire fait eau, mieux vaut une vieille pompe grinçante et trouée qu'un magnifique plan de pompe tracé en blanc sur papier bleu ! Sauvons d'abord la coque du bateau, nous l'amènerons ensuite.

— Inutile ! répliquent les autres.

Rien de constructif ne sera possible tant que nous n'aurons pas abattu ou dominé les Puissances totalitaires. Chaque jour augmente le nombre de nos canons et de nos Alliés. Quand les dictateurs sentiront qu'ils ne sont pas les plus forts, ils renonceront à leurs rêves insensés d'hégémonie et nous leur imposerons la paix sans faire la guerre.

Mais attendront-ils jusque-là ?

Le plus grand risque de guerre n'est pas lorsque les forces des deux adversaires sont à égalité ; c'est quand celui qui avait de l'avance sent qu'il va la perdre. Alors, il attaque : c'est l'histoire de toutes les guerres « préventives ».

Il se peut que tout le monde bluffe. C'est ainsi, me dit-on, qu'on gagne au poker.

Puis moi, je ne conçois pas que les Gouvernements (surtout « démocratiques ») puissent jouer sur un coup de poker la vie de quinze millions d'hommes, de femmes et d'enfants.

Mais supposez que la guerre éclate, et qu'elle soit pour nous victorieuse ; que nos armées aient abattu Hitler et ses sections d'assaut, dispersé Mussolini et ses légions et que, sur les ruines fumantes de leurs villes et les cadavres asphyxiés de leurs femmes et de leurs enfants, les peuples allemands et italiens, acclament leurs libérateurs et restaurent la Démocratie.

Alors sans nul doute, ils se tourneront vers nous, et ils diront : Vous voyez, nous avons abjuré nos erreurs, renoncé aux faux dieux qui

nous avaient abusés. Nous ne réclamons plus notre « espace vital ». Mais il nous faut manger et travailler. Donnez-nous le libre accès aux denrées et aux matières premières, et comme on ne peut acheter sans vendre, laissez-nous « vendre à égalité » sur tous les marchés, selon la parole de votre Roosevelt. Donnez-nous le moyen de payer l'excédent de nos achats dans un pays avec l'excédent de nos ventes dans un autre ; et si vous ne voulez pas que l'arrêt brusque de nos fabrications de guerre nous précipite dans l'anarchie, donnez-nous au moins les crédits nécessaires à la reconstruction de nos régions dévastées.

Quelle raison (avouable) pourrions-nous invoquer pour leur refuser cela ?

Il faudra donc leur accorder l'égalité douanière, le paiement triangulaire par les soins de la B. R. I. et les crédits pour grands travaux nécessaires au désarmement.

Et puisque en fin de compte, il faudra bien inscrire ce programme dans le traité final, pourquoi ne le proposerions-nous pas tout de suite. Puisque toute guerre se termine nécessairement par la paix, pourquoi ne pas négocier la paix avant de faire la guerre, économisant ainsi le massacre de millions d'hommes, et la ruine de vingt nations ?

Mais pour cela, il ne suffit pas de vagues promesses.

En 1918, les peuples alliés avaient souscrit aux quatorze points du Président Wilson : Mais les gouvernements victorieux et les trusts franco-anglais épris d'hégémonie, n'en tinrent, à Versailles, aucun compte.

Le peuple allemand à qui l'on avait promis la paix dans la Justice et l'Égalité, ne l'a pas oublié ; et Hitler ne manque jamais de le lui rappeler.

Il faut dès maintenant faire des propositions précises indiquant à la fois les moyens de réalisations et les sanctions. On peut le faire tout de suite, si l'on veut s'en tenir aux deux conditions essentielles : les matières premières, et le désarmement. Pourquoi attendre ?

Certes, il ne s'agit point pour les Démocraties de se laisser imposer par la force ou la menace les conditions d'une paix préventive. Mais nous n'en sommes plus aux heures indécises de Munich !

M. Viollette veut que nous procédions en deux temps :

Aujourd'hui : organisation de la résistance...

Demain : organisation de la paix...

Mais entre aujourd'hui et demain, la guerre peut éclater ; et la Démocratie — qui a déjà tant reculé depuis dix ans — n'y surviva sans doute pas.

Plier et céder : Non.

Résister et proposer : Oui.

Non pas séparément et successivement ; mais simultanément et tout de suite :

« Ensemble », a dit le Président Roosevelt.

LA PAIX NE PEUT PLUS ATTENDRE !

FRANCIS DELAISI.

BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

CONTRE LA PROROGATION *du mandat législatif*

Le Comité Central, ému des campagnes en vue d'ajourner par décret-loi les élections jusqu'en 1942, dénonce dans la prorogation projetée la violation des engagements pris par les élus devant leurs électeurs et une atteinte intolérable au droit primordial du citoyen.

Il adjure les républicains de prendre, au Parlement et dans le pays, la défense du suffrage universel que la prorogation bafouerait, et des institutions représentatives qu'elle viderait de toute vigueur.

Il met l'opinion démocratique en garde contre le régime de fascisme larvé que prépareraient la suppression de la consultation générale en 1940 et la mise du Parlement en congé perpétuel.
(27 mai 1939).

AVIS URGENTS

RENOUVELLEMENT DU COMITE CENTRAL

Le scrutin pour l'élection du tiers sortant du Comité Central sera clos le 30 juin.

Les Sections sont invitées à ne pas attendre les derniers jours avant la clôture du scrutin pour faire tenir au Secrétariat général leur bulletin de vote signé du Président et du Secrétaire, ou de leurs remplaçants. (Deux signatures sont indispensables).

DESIGNATION DES DELEGUES

Il est rappelé aux Fédérations et aux Sections qu'elles ont à faire connaître au Secrétariat général le nom de leurs délégués *avant le 15 juin*. (Les bulletins de délégation doivent obligatoirement être revêtus de deux signatures).

REDUCTIONS SUR LES VOYAGES EN CHEMIN DE FER POUR LES DELEGUES

Comme les années précédentes, les délégués au Congrès national bénéficieront, sur présentation d'un fichet spécial, de billets d'aller et de retour individuels, valables en 1^{re}, 2^e et 3^e classes, dont le prix comportera — pour chacun des trajets d'aller et de retour — une réduction de 40 % sur les prix des billets simples à place entière. *Ils seront valables du 15 au 27 juillet 1939.*

Ces billets peuvent être délivrés également aux femmes, enfants mineurs et filles non mariées des congressistes qui accompagnent ceux-ci.

Nous prions les Fédérations et les Sections de nous faire savoir, dès à présent, en même temps qu'elles nous indiqueront les noms de leurs délégués, si ceux-ci désirent bénéficier des facilités de voyage.

Les demandes adressées au Secrétariat général jusqu'au 15 juin, dernier délai, doivent porter très exactement les nom et prénoms de l'intéressé, son adresse, la gare de départ et l'itinéraire choisi. Nous ferons parvenir les fichets aux intéressés en même temps que la carte de délégation.

SEJOUR A MULHOUSE

Les délégués recevront, en même temps que leur carte de délégation, tous renseignements sur les conditions de séjour à Mulhouse et sur le programme hors Congrès (meeting, banquet, excursion).

CONGES DES FONCTIONNAIRES

Comme tous les ans, le Secrétariat général a demandé au Président du Conseil, d'une part ; aux ministres de l'Education nationale, des Finances, de l'Intérieur, des P.T.T. et des Travaux publics, d'autre part, de vouloir bien accorder aux fonctionnaires délégués au Congrès de la Ligue, les congés qui leur sont nécessaires pour remplir leur mandat.

Les réponses seront communiquées aux Fédérations et aux Sections par la voie des *Cahiers* ou par circulaire.

NOS INTERVENTIONS

L'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme dans les écoles

A Monsieur le Ministre de l'Education Nationale,
Dans sa séance du 10 février 1938, la Chambre adoptait à l'unanimité une proposition de résolution tendant à inviter le gouvernement à faire afficher dans toutes les écoles la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

La Ligue des Droits de l'Homme serait particulièrement heureuse si vous vouliez bien, à l'occasion du 150^e anniversaire de la Révolution Française, donner suite au vœu unanime de la Chambre et adresser à tous les établissements d'enseignement du premier et du second degré des tableaux muraux reproduisant le texte de la Déclaration des Droits.

Dès le début du siècle, cet affichage était réclamé par M. Ferdinand Buisson, qui écrivait : « Parmi tant d'idées qui nous divisent, il en est qui nous rapprochent, les mettre en évidence, ce n'est pas combattre une conviction quelconque, mais rappeler à tous, l'existence d'une fraternité française, riche parcelle de la fraternité humaine. »

Jamais une telle mesure ne paraîtra plus opportune et ne sera mieux accueillie. En demandant aux maîtres d'organiser à l'occasion de l'apposition du tableau une petite cérémonie, en les invitant à en commenter le texte devant leurs élèves, le ministère de l'Education Nationale associerait de la façon la plus heureuse, toute la jeunesse des écoles à la commémoration de la Révolution française, qui prend, dans les circonstances actuelles, une valeur si hautement symbolique (1).

(22 mai 1937.)

Liberté de la Presse

I. — La suspension du « Journal de Moscou »

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Notre association a été émue par l'interdiction, depuis le 6 décembre, du « Journal de Moscou », hebdomadaire russe publié en langue française.

La collection de ce journal (septembre à novembre 1938) nous a été communiquée. Nous n'y avons rien relevé qui pût être de nature à inquiéter le gouvernement français. Cependant, il est interdit, alors que nombre de journaux allemands et italiens, ou la France est quotidiennement insultée, peuvent pénétrer librement dans notre pays, ou même y être publiés.

Nous vous demandons de vouloir bien examiner à nouveau cette question. Nous sommes assurés que cet examen vous conduira à rapporter la mesure prise contre une publication qui ne nous paraît pas abuser de la liberté d'expression dont jouissent tous les journaux, même étrangers, dans un des rares pays où les citoyens ont encore le droit de lire ce qui leur plaît.

(26 janvier 1939.)

La mesure qui avait frappé le « Journal de Moscou » a été rapportée. Cette publication paraît de nouveau régulièrement.

II. — La suspension de la « Solidarité Internationale Antifasciste »

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Les dirigeants du S.I.A., organe de Solidarité Internationale Antifasciste, nous saisissent d'une protesta-

(1) Voir sur la même question, Cahiers, 1921, p. 32 ; 1936, p. 301 ; 1938, p. 86.

tion contre l'arrêté du 17 avril dernier qui a interdit la parution de cet hebdomadaire.

Les thèses soutenues par la S.I.A. ne sont pas les nôtres. Mais nombre de journaux et d'hebdomadaires défendent — avec des arguments, il est vrai, différents — la même politique, et attaquent des nations dont le gouvernement recherche l'amitié ; aucune mesure de rigueur ne les a frappés.

Nous ne protestons pas contre la tolérance dont bénéficient ces journaux, mais nous nous étonnons, en regard de cette tolérance, de la sévérité avec laquelle est traité le S.I.A. La liberté de la presse doit être la même pour tous. A moins — que des raisons particulières — que, pour notre part, nous n'apercevions pas — aient mérité au S.I.A. une sévérité extraordinaire — il est fondé à protester contre des mesures d'exception, donc arbitraires.

(10 mai 1939.)

Autres Interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Tunisie

Chedly Rhaim (Journaliste poursuivi). — Le 8 juin 1938, M. Chedly Rhaim, journaliste tunisien, était arrêté par les autorités militaires sur plainte du colonel commandant la gendarmerie de Tunis, à la suite d'un article anodin paru dans « Tunis Socialiste », le 1^{er} juin, et mettant en cause un brigadier de gendarmerie.

M. Chedly Rhaim, auteur de l'article, et le gérant du journal, furent poursuivis pour outrage à l'armée. Mais, alors que le gérant était laissé en liberté provisoire, M. Rhaim était incarcéré. Le juge d'instruction militaire n'aurait pas caché aux deux inculpés que l'un étant Français et l'autre Tunisien, il convenait de ne pas les traiter de la même façon.

La Ligue est intervenue, le 5 juillet 1938, une première fois, auprès de M. le Président du Conseil, protestant contre cette inégalité de traitement et demandant la libération de Chedly Rhaim.

Peu après, le tribunal militaire de Tunis rendait une ordonnance mettant en liberté provisoire M. Rhaim. Mais celui-ci était condamné, le 14 octobre 1938, à six mois d'emprisonnement et 3.000 francs d'amende pour délit de presse.

Le 21 janvier, nous sommes intervenus auprès du Résident général à Tunis, demandant la remise d'une peine exagérément lourde étant donné le peu de gravité des faits reprochés à Chedly Rhaim.

Nous sommes heureux d'apprendre que M. Chedly Rhaim bénéficie de l'amnistie qui a été décrétée en Tunisie et qui s'applique aux délits de presse.

EDUCATION NATIONALE

Divers

Enfants espagnols hébergés (admission dans les écoles publiques). — La Section de Riéc-sur-Belou nous a signalé que les jeunes espagnols hébergés dans des familles françaises n'étaient pas admis dans les écoles publiques.

La loi sur l'enseignement primaire obligatoire est cependant applicable à tous les enfants de 6 à 14 ans, sans distinction de nationalité, et tous les jeunes étrangers résidant en territoire français, reçoivent l'instruction élémentaire, au même titre que les enfants des familles françaises.

La Ligue a exprimé au ministre de l'Education Nationale son étonnement que des mesures spéciales aient pu être prises à l'égard des jeunes réfugiés espagnols.

Pensant que ces mesures n'ont pas été générales et qu'elles sont le fait de certains inspecteurs peut-être

mal renseignés, la Ligue a demandé au ministre de donner toutes les instructions nécessaires pour que ces enfants soient admis dans les écoles. Même si un certain nombre d'entre eux sont appelés un jour à rentrer en Espagne, il est de l'intérêt de notre pays qu'ils aient appris notre langue et qu'ils aient pu fraterniser avec nos enfants.

INTÉRIEUR

Etrangers

Réfugiés espagnols. — Le gouvernement basque a créé et organisé à Enghien un refuge où il reçoit, depuis deux ans et demi, ses ressortissants nécessaires. Ce refuge fonctionne uniquement grâce à des fonds recueillis par les représentants de l'ancien gouvernement basque.

Or, les dirigeants du refuge avaient reçu, au mois de mars dernier, sommation de renvoyer en Espagne 30 des femmes qui y étaient hébergées.

Ces réfugiées n'étant pas à la charge du gouvernement français et se refusant, d'autre part, à rentrer en Espagne nationaliste, la Ligue est intervenue, à deux reprises, auprès du ministre de l'Intérieur, afin que cette question soit réexaminée.

Nous avons reçu, le 17 mai, la réponse suivante : « La situation que vous m'avez exposée, a été favorablement réglée. Les autorisations de séjour intéressant un certain nombre de Basques recueillis au centre d'hébergement d'Enghien-les-Bains, ont été régularisées. »

JUSTICE

Divers

Tchécoslovaquie (Expropriation de commerçants et industriels de confession israélite). — Le gouvernement allemand, à la suite de son « annexion » de la Tchécoslovaquie, a procédé à l'expropriation d'un certain nombre de commerçants et industriels de confession israélite. Après avoir saisi les biens marchands situés en Tchécoslovaquie, les liquidateurs poursuivent les débiteurs résidant à l'étranger en recouvrement des sommes dues à ces commerçants. Nous croyons savoir qu'un certain nombre de poursuites de cette nature sont engagées devant le Tribunal de Commerce de Paris.

Or, on peut se demander quelle qualité pour plaider ont les liquidateurs. Notre gouvernement, qui n'a pas reconnu l'acte de violence fait à la Tchécoslovaquie en mars dernier, ne saurait en admettre les conséquences individuelles.

La Ligue a demandé au ministre de la Justice de donner des instructions pour que — à l'instar des tribunaux belges et américains qui ont refusé de tenir pour légale l'expropriation fondée sur des motifs racistes — nos tribunaux de commerce rejettent comme irrecevables de telles demandes.

La Ligue à l'Etranger

ESPAGNE

Français à l'étranger

Tillon Charles. — Au mois d'avril dernier, nous avons attiré l'attention de M. le Ministre des Affaires étrangères sur la situation de M. Charles Tillon, député d'Aubervilliers qui, s'étant rendu en zone républicaine espagnole avant la reddition de Madrid, sous les auspices du Comité d'Aide et de Coordination, se trouvait retenu contre son gré, en Espagne, par le Gouvernement nationaliste.

M. Tillon a été libéré. Il est rentré en France le 30 avril.

J.R.S.S.

Français à l'étranger

Bogitch. — Au mois d'août 1938, nous avons attiré l'attention de M. Litvinov, Commissaire du Peuple aux Affaires Étrangères, sur le sort d'un ingénieur français, M. Bogitch, arrêté en U.R.S.S. depuis de longs mois, et dont la famille était sans nouvelles. (Voir Cahiers 1938, p. 594.)

M. Bogitch a été libéré. Il est rentré en France le 24 avril.

A NOS SECTIONS

* SERVICE JURIDIQUE

Nos interventions

Du 10 au 25 mai 1939 des démarches ont été faites dans les affaires suivantes qui nous avaient été soumises par nos Sections et Fédérations. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la cote du dossier, enfin le ministère, auprès duquel nous sommes intervenus) :

1° Affaires soumises par les Fédérations

Calvados : Retout Gilbert, Justice.
Charente-Inférieure : Proux Charles, Pensions.
Haute-Garonne : Bratanoff A., Intérieur.
Maroc : Casablanca, refus de salle pour réunion du Front populaire, Résident général du Maroc ; Orléans, Défense Nationale.
Fuy-de-Dôme : Guerre, transports gratuits aux disponibles et réservistes mobilisés, Travaux Publics, Guerre ; Tardif Antoine, Finances.
Seine : Espagnols réfugiés, refuge organisé d'Enghien, Intérieur.
Somme : Grau François, Intérieur.

2° Affaires soumises par les Sections

Barentin : Guerre, transports gratuits aux disponibles et réservistes mobilisés, Travaux Publics, Guerre.
Bourg-la-Reine : Loewenstein Anna, Préfet de Police, Intérieur.
Gannes, Nice : Pignorel M., Colonies.
Champagnole : Lanquetin Charles et Henri, Intérieur.
Charenton : Lesselbaum Charles, Justice.
Colombes : Heroutian Hoaguin, Justice ; Sahaguian Hraut, Justice.
Dampierre-sur-Salon : Zahroff Maurice, Justice.
Grenoble : Barrio Carmen, Préfet de l'Isère.
Lagny : Wanrzelska Josefa, Intérieur.
Levallois-Perret : Baier Joseph, Intérieur.
Marseille : Basso Louis, Justice ; Corradi Marcelle, Préfet des Bouches-du-Rhône ; Nab Ham ben Said Halidi, Colonies.
Mostaganem : Gomez Antonio, Justice ; Monloya, Justice.
Mulhouse : Eiberfeld Louise, Intérieur ; Burger Berthold, Intérieur ; Epstein Simon, Intérieur ; Gunzburger (famille), Intérieur ; Leya David, Affaires étrangères ; Rowinsky (époux), Affaires étrangères et Intérieur ; Sustak Hélène, Intérieur ; Unger Hersch, Affaires étrangères.
Nice : Dentz Henri, Intérieur.
Nontron : Gonzales Vitorero Amparo, Préfets de la Dordogne, des Basses-Pyrénées et de Seine-et-Oise.
Paris-3e : Truhing Léon, Justice.
Paris-4e : Goldmann Morris, Justice.
Rabat : Saurin Joseph, Défense nationale.
Riec-les-Belou : Espagnols réfugiés, admission dans les écoles françaises des enfants, Education nationale.
Rombas : Zuccolo Jean, Intérieur.
Rouen : Heinsheimer Adolphe, Affaires étrangères ; Maier Else, Affaires étrangères.
Salernes : Foerster Fritz, Intérieur.
Serres : Blasco Alvizu Vicente, préfet du Pas-de-Calais.
Sidi-bel-Abbes : Garrigou Mlle, Défense nationale.
Soissons : Godard Georges, Justice.
Toulon : Toulon, sanctions contre dirigeants du syndicat de l'arsenal, Marine.
Verdun : Mayer Nathan, Intérieur.

3° Liges étrangères

Comité allemand : Kreuzpointer Georg, préfet des Alpes-Maritimes ; Grossmann Rudolf, Meyer Georges, Rosenwald David, Verstaendig Max, Zollmann Maurice, Intérieur ; Peizer Fritz, Justice.
Ligue espagnole : Baria Perez Enrique et Solo Mas Francesco, préfet de la Haute-Garonne ; Buhlmann M., Montseny F., réfugiés espagnols ; colonies évacuées en France, Intérieur.
Ligue hongroise : Boidzsar L., Decsenyi Frédéric, Farago André, Fein Alexandre, Ferencz Simon, Kerezi Albert, Intérieur.
Ligue italienne : Azzoni Cesare, Armanetti Dante, Bianco Pierino, Fantozzi Enzo, Fossi Egido, Gironi Giovanni, Landi Nerio, Limbeck Lotario, Memmo Romano, Mujesan Giovanni, Parapetiti Ernesto, Prassel Aldo, Romani Sein, Romano Ferruccio, Steffanone Maria, Intérieur ; Bisone Er-

nesto, Nannini Gino, Rollerie Leopoldo, Justice; Levati Cesare, Pasotti Gino, préfet de Police; Bertolini Ernesto, préfet de Meurthe-et-Moselle; Nitti Francesco, Pyrénées-Orientales.

Ligue polonaise : Ejaneman Rajzla, Gartenbaum Adam, Kierbel Israël, Intérieur.

SECTIONS ET FEDERATIONS

Conférences des délégués permanents

Du 17 au 20 janvier, M. Baylet a visité les Sections suivantes : Louviers, Bernay, Verneuil, Le-Neubourg, Pont-de-l'Arche, Poses, Pacy-sur-Eure, Couches (Eure).

Du 21 au 27 janvier, M. Campoloughi a visité les Sections suivantes : Bourgoin (réunion à Jallière), Mens, Vinay, Vienne (réunion à Chasse), Roybou, Vienne, Pont-de-Chéruy (Isère).

Du 24 au 29 janvier, M. Baylet a visité les Sections suivantes : Montfort-l'Amaury, Rambouillet, Meulan-les-Mureaux, Meudon, Neuilly-sur-Marne (Seine-et-Oise).

Du 31 janvier au 12 février, M. Baylet a visité les Sections suivantes : Orenay, Lens, Auchy-les-Mines, Calais, Anchy-les-Hesdin, Campagne-les-Hesdin, Berck-sur-Mer, Montreuil-sur-Mer, Saint-Pol, Bruay-en-Artois, Arras (Pas-de-Calais), Blesme-Haussignemont, Couvrot, Vitry-le-François (Marne).

Du 4 au 15 février, — M. Garnier-Thénon a visité les Sections suivantes : Epinal, Senones, Moyenmoutier (Vosges), Thiebemont (Marne), Auxerre, Chablis, Saint-Fargeau, Treigny, Aillant-sur-Tholon, Migennes, Sergines, Vézelay, Taingy, Elais (Yonne).

Du 11 au 20 février, M. Campoloughi a visité les Sections suivantes : Sauzay-Vauzais, Melle, Chef-Boutonne, Lezay (réunion à Rom), Saint-Maixent, Pamproux, La Creche, Preheac, Bressuire, Mazières-en-Gatine, Saint-Loup, Montcaumon (Deux-Sèvres).

Du 14 au 18 février, M. Baylet a visité les Sections suivantes : Paris-14^e, Paris-18^e (Seine), Viroflay (Seine-et-Oise), Paris-16^e, Charente (Seine).

Du 25 février au 2 mars, M. Garnier-Thénon a visité les Sections suivantes : La Roche-sur-Foron, Monnetier-Mornex, Satez (réunion à Veigy), Annemasse, Morzine, Taniinges (Hte-Savoie), Genève (Suisse).

Du 11 au 26 mars, M. Baylet a visité les Sections suivantes : Clermont-Ferrand, Messeix, Herment (réunion à Glat), Merlines, Aubiere, Marignies, Vic-le-Comte, Billom, Volvic, Pionsat, Châtelon, Coupière, Charbonnier, Jumeaux, Saint-Germain-l'Herm, Saint-Alyre-d'Arlande, Ambert (Puy-de-Dôme).

Du 18 au 24 mars, M. Campoloughi a visité les Sections suivantes : Guimpele, Concarneau (réunion à Trégulier), Concarneau, Pont-l'Abbé, Plozevet, Pont-Croix, Douarnenez (Finistère).

Du 19 au 27 mars, M. Garnier-Thénon a visité les Sections suivantes : Château-la-Vallière, Saint-Maur-de-Touraine, Ile-Bouchard, Saint-Paterne, Le Grand-Pressigny, Langeais, Neuillé-Pont-Pierre, La Haye-Descartes, Restigné (Indre-et-Loire).

Conférences organisées avec le concours du Comité Central

28 février. — Firminy (Loire) : M. Joint, membre du Comité Central.

1^{er} mars. — Sury-le-Comtal (Loire) : M. Joint.

2 mars. — La Grand-Croix (Loire) : M. Joint.

3 mars. — Balbigny (Loire) : M. Joint.

3 mars. — Saint-Etienne (Loire) : M. Joint.

4 mars. — Roanne (Loire) : M. Joint.

11 mars. — Beaumont (Territoire de Belfort) : M. Campoloughi, représentant du Comité Central.

18 mars. — Rieux-en-Cambrésis (Nord) : M. René Georges-Etienne, représentant du Comité Central.

19 mars. — Tours (Indre-et-Loire) : M. Kahn, Secrétaire général de la Ligue.

19 mars. — Inchy-Beaumont (Nord) : M. René Georges-Etienne.

19 mars. — Beauvois-en-Cambrésis (Nord) : M. René Georges-Etienne.

Conférences d'Information des Sections

12 mars. — Manche (Granville) : M. Garnier-Thénon, représentant du Comité Central.

12 mars. — Puy-de-Dôme (Clermont-Ferrand) : M. Baylet, membre du Comité Central.

12 mars. — Drôme (Valence) : M. Moutet, membre du Comité Central.

12 mars. — Lot-et-Garonne (Agen) : M. Goron, président Fédéral de l'Ariège, représentant du Comité Central.

26 mars. — Sarthe (Le Mans) : M. René Georges-Etienne, représentant du Comité Central.

26 mars. — Ain (Bourg) : M. Moutet, membre du Comité Central.

26 mars. — Gironde (Bordeaux) : M. Gombault, membre du Comité Central.

26 mars. — Calvados (Caen) : M. Joint, membre du Comité Central.

26 mars. — Nord (Lille) : Mme. Odette-René Bloch, membre du Comité Central.

26 mars. — Vaucluse (Avignon) : M. Esmonin, président de la Fédération de l'Isère, membre du Comité Central.

Réunions organisées avec le concours des Fédérations

15 janvier. — Saint-Etienne (Loire) : M. Paul Ronin, président fédéral.

6 février. — Saint-Etienne (Loire) : M. Maurice Thiojas, président de la Fédération de la Haute-Loire.

23 février. — Saint-Etienne (Loire) : M. Ch. Lewine, M. Paul Ronin.

12 mars. — Saint-Etienne (Loire) : M. Paul Ronin.

15 mars. — Saint-Dizier (Haute-Marne) : Mme Lacroux, présidente de la Fédération de la Meuse, M. Milon, président de la Section de Châlons-sur-Marne, M. Vaurullen.

Autres réunions

Conférences

11 mars. — Saint-Etienne (Loire) : M. E.-J. Gumbel, de la Ligue allemande.

19 mars. — Saint-Etienne (Loire) : conférence des Présidents de Sections.

24 mars. — Saint-Etienne (Loire) : M. Albert Claps.

26 mars. — Grancey-le-Château (Côte-d'Or) : M. Deschamps, M. Clamprault.

4 avril. — Saint-Ouen (Seine) : M. Fejé.

Manifestation de Rassemblement populaire
8 avril. — Pontivy (Morbihan) : M. Le Pan.

Campagnes de la Ligue

Contre la rigueur des répressions consécutives à la grève du 30 novembre. — Biarritz (Basses-Pyrénées), Carnoules (Var), Messeix (Puy-de-Dôme) demandent au gouvernement d'appliquer la loi de grâce amnistiant, dès son vote au Sénat, à tous les ouvriers victimes de répressions, par suite de la grève du 30 novembre ; en attendant cet acte de justice, Messeix demande que les emprisonnés soient soumis au régime politique, dont relèvent les délits reprochés ; Benet (Vendée), Yallon-en-Sully (Allier) protestent contre les poursuites excessives contre les syndicalistes ; Benet, Biarritz, Yallon-en-Sully regrettent que les peines ne soient pas les mêmes pour les mêmes faits, suivant qu'il s'agit de démocrates ou d'ennemis du régime. (Mars 1939.)

Décrets-lois. — Carnoules (Var) demande l'abrogation pure et simple du décret-loi frappant les salariés d'un impôt de 2 % ; proteste contre le sabotage de la semaine de 40 heures. (13 mars 1939.)

Evénements d'Espagne. — Benet (Vendée) adresse l'hommage de son admiration aux républicains espagnols ; regrette que les adulations des gouvernements dit « démocratiques » et la comédie de la non-intervention aient abouti à rendre la paix de plus en plus menacée ; félicite le Comité Central de son action en faveur de la République espagnole et des réfugiés républicains. (26 février 1939.)

Chevanceaux (Charente-inférieure). Le Cheylard (Ardèche), Rouen (Seine-Inférieure), Toul (Meurthe-et-Moselle) demandent que les Espagnols des camps de concentration soient traités d'une manière plus humanitaire ; Chevanceaux demande qu'il y règne une bonne hygiène, afin d'éviter des épidémies dont la population française serait menacée ; Rouen propose que les réfugiés soient transférés dans un des camps de manoeuvres de l'armée, aménagé à cet effet et assez éloigné des frontières pour ne pas gêner l'activité normale de l'armée. (10 mars 1939.)

Chevanceaux. Le Cheylard demandent que les richesses espagnoles entrées en France soient employées à subvenir aux besoins des réfugiés. Le Cheylard demande que ces derniers ne soient pas livrés à Franco. (Février-mars 1939.)

Douc-la-Fontaine (Maine-et-Loire) adresse à la République espagnole l'expression de sa vive sympathie et de son admiration. (5 mars 1939.)

Gannat (Allier) demande que soient unifiées les mesures concernant les réfugiés espagnols d'un département à l'autre et dans les communes d'un même département. (Mars 1939.)

Le Lavandou (Var) proteste contre les traitements

infligés aux militaires réfugiés dans le camp de concentration de Saint-Cyprien. (17 février 1939).

— Mansigné (Sarthe) approuve la protestation du Comité Central contre la remise des réfugiés à Franco ; blâme l'attitude des députés qui, ayant déclaré ne pas vouloir accorder la belligérance à Franco, ont voté sa reconnaissance. (26 février 1935).

— Nogent-sur-Seine (Aube) demande au Comité Central d'insister auprès du gouvernement pour que les soldats des troupes républicaines espagnoles entrés en France, soient traités non comme des déserteurs ou des prisonniers, mais comme des hommes dignes d'estime et de compassion. (1^{er} mars 1939).

— Saint-Porchaire (Charente-Inférieure) s'élève contre la solution du conflit espagnol au profit du général Franco. (mars 1939).

— Toul (Meurthe-et-Moselle) s'élève contre la campagne de presse qui vise à discréditer les réfugiés espagnols ; blâme le gouvernement qui, en fait de droit d'asile, les a incarcérés ; proteste contre la reconnaissance de Franco ; blâme la politique de M. Bonnet qui est inconciliable avec sa présence aux Affaires étrangères et fait confiance au Comité Central pour faire triompher les droits de l'homme. (26 février 1939).

Laïcité. — Amboise (Indre-et-Loire) demande aux pouvoirs publics de faire assurer sur tout le territoire français le respect des lois laïques et d'entreprendre une défense plus énergique de la laïcité. (12 mars 1939).

— Bourbon-l'Archambault (Allier) demande au Comité Central d'intervenir auprès des pouvoirs publics afin d'obtenir les réformes suivantes : 1^o obligation pour les maîtres de l'Enseignement privé de posséder les diplômes exigés des maîtres de l'Enseignement public ; 2^o dissolution de tout groupement politique ou religieux dans les écoles publiques ; 3^o recrutement exclusif du personnel enseignant parmi les jeunes gens provenant des écoles publiques ; demande au Comité Central de poursuivre son action jusqu'à la nationalisation de l'Enseignement. (mars 1939).

— Contrats (Gironde) réclame une surveillance plus étroite des ennemis de la laïcité qui menacent nos écoles ; demande la fermeture des écoles libres, l'abrogation de la loi Falloux, la défense de l'École contre les dévotions, la garantie du recrutement laïque parmi le personnel enseignant, l'extension progressive du régime scolaire à l'Alsace et à la Lorraine. (12 mars 1939).

— Fontenay-sous-Bois (Seine) demande au Comité Central d'appuyer les revendications du syndicat national des instituteurs réclamant la nationalisation de l'enseignement et, en attendant la réalisation de cette réforme, demande que les dispositions suivantes soient prises pour la défense de l'École nationale : 1^o obligation pour les maîtres de l'enseignement public ; 2^o suppression des moniteurs ayant dépassé l'âge scolaire ; 3^o interdiction de l'enseignement du catholicisme ; 4^o condamnation de ceux qui portent atteinte à l'enseignement laïque ; 5^o dissolution de tout groupement de caractère politique ou religieux fonctionnant au sein des écoles ; 6^o abolition du caractère obligatoire de la présence des maîtres de l'enseignement privé dans les commissions d'examen du C.E.P. ; 7^o obligation pour les fonctionnaires d'envoyer leurs enfants à l'école publique ; 8^o exclusivité du recrutement du personnel enseignant parmi les élèves issus des écoles publiques ; demande l'introduction progressive des lois laïques en Alsace-Lorraine ; pour l'Afrique du Nord demande : 1^o la création de nouvelles écoles, en nombre suffisant, pour assurer l'instruction des enfants ; 2^o la protection des instituteurs des écoles laïques ; 3^o la fermeture des écoles étrangères qui propagent des doctrines fascistes ; demande que soient apportées une aide efficace de l'Etat aux œuvres post-scolaires et des subventions importantes au personnel pédagogique ; demande également l'inscription obligatoire au budget communal d'une subvention pour le développement de patronages, œuvres laïques et colonies scolaires. (15 mars 1939).

Lois laïques en Alsace-Lorraine. — Cransac (Aveyron), Mansigné (Sarthe) demandent que les lois françaises soient intégralement appliquées en Alsace-Lorraine. (Février-mars 1939).

Manifestation d'Orange. — Mirabel-aux-Baronnies (Drôme) s'élève contre l'interdiction d'un meeting organisé à Orange par un parti adhérent au Rassemblement populaire, alors que des réunions organisées par les partis nationaux continuent à avoir lieu et demande que tous les partis soient traités sur le même pied d'égalité. (Mars 1939).

Paix. — Chevanceaux (Charente-Inférieure) adresse au président Roosevelt sa vive reconnaissance pour ses interventions en faveur du maintien de la paix mondiale. (26 février 1939).

— La Ferté-Milon (Aisne) estime que tous les moyens pour la défense de la paix seront illusoire et dangereux tant que le sort des peuples dépendra des gouvernements

qui subissent l'emprise des trusts internationaux ; souhaite l'union de tous les peuples dans une lutte commune contre la haute finance. (18 février 1939).

— Mirabel-aux-Baronnies (Drôme) demande que tous les moyens soient employés pour conserver une paix honorable. (Mars 1939).

— Pougues-les-Eaux (Nièvre) exprime le vœu que le gouvernement français favorise ou emploie tous moyens pour démontrer à tous les peuples nos intentions de paix et d'humanité. (12 mars 1939).

— Roanne (Loire) approuve l'attitude du Comité Central devant les problèmes de la politique intérieure et extérieure et souhaite que ses suggestions soient un jour acceptées et mises en application par le gouvernement, pour la sauvegarde de la liberté et de la paix. (4 mars 1939).

Retraite des vieux travailleurs. — Amboise (Indre-et-Loire), Carnoules (Var) invitent les pouvoirs publics et le parlement à assurer le plus rapidement possible le vote de la loi concernant la retraite aux vieux travailleurs. (Mars 1939).

T.S.F. — Amboise (Indre-et-Loire) proteste contre la censure qui a été appliquée au moment des événements de septembre et contre l'horaire et la réduction actuelle des informations radiophoniques et des revues de presse. (12 mars 1939).

— Amiens (Somme) proteste contre l'éloignement des chroniqueurs de gauche de la Radio d'Etat et demande au Comité Central d'intervenir pour que les opinions républicaines laïques et pacifistes soient représentées au Radio-Journal de France. (14 mars 1939).

— Corbie (Somme) proteste contre la censure arbitraire instituée dans les postes d'Etat de radiophonie ; s'élève contre le renvoi de speakers tels que M. Brossollette et invite tous les ligueurs à signer la liste de protestation mise en circulation par Radio-Liberté. (19 mars 1939).

Activité des Fédérations

Puy-de-Dôme. — La Fédération adresse un message de sympathie au Président Victor Basch et y associant le Secrétaire général Emile Kahn et tous les membres du Comité Central (12 mars 1939).

Activité des Sections

Amboise (Indre-et-Loire) réprovoie les moyens de pression exercés par les patrons sur les opinions politiques et religieuses de leurs ouvriers. (12 mars 1939).

Amiens (Somme) invite le Comité Central à intensifier l'éducation des masses en leur montrant l'influence décisive des puissances économiques qui neutralisent l'action du gouvernement, malgré la volonté du suffrage universel, et établissent un gouvernement occulte et souverain qui met en danger les droits de l'homme et de la République. (14 mars 1939).

Annemasse, Sciez (Haute-Savoie) font confiance au Comité Central pour défendre la démocratie et la paix (27 février 1939).

Apt (Vaucluse) s'élève contre le règlement en vigueur dans l'administration des P. T. T., taxant à la remise au destinataire les objets de correspondance non ou insuffisamment affranchis d'une pénalité égale au double de l'affranchissement normal ou de l'insuffisance de cet affranchissement ; proteste contre ce procédé frappant les citoyens non responsables ; demande que le nom et l'adresse de l'expéditeur soient inscrits au verso des correspondances ou paquets et que ce dernier soit rendu responsable en cas de non affranchissement ou d'affranchissement incomplet, tout paquet ou lettre, ne portant pas l'adresse de l'expéditeur, étant mis en souffrance. (23 mars 1939).

Aumagne (Charente-Inférieure) estime que, pour faire aboutir les négociations qui doivent amener une équitable distribution des richesses, les représentants des gouvernements, souvent intéressés et incompetents, devront être assistés des représentants du monde du travail, en assez grande proportion pour que leurs décisions puissent obtenir la priorité. (1^{er} mars 1939).

Berk-sur-Mer (Pas-de-Calais) dénonce la politique envahissante du III^e Reich ; déplore qu'au lendemain de Munich les initiatives n'aient pas été prises par les gouvernements des pays pacifiques pour organiser une Conférence internationale qui aurait pu donner une solution équitable aux problèmes politiques et économiques et fixer des limites raisonnables, mais fermes aux ambitions forcées des Etats totalitaires ; souhaite que les grandes puissances démocratiques et la Russie soviétique parviennent à réaliser leur entente. (25 mars 1939).

Berk-sur-Mer (Pas-de-Calais) insiste pour qu'un statut des étrangers soit élaboré au plus tôt, afin que ceux-ci ne soient pas livrés à l'arbitraire. (25 mars 1939).

Châtel-Censoir (Yonne) adresse aux nations victimes des

coups de force fascistes et particulièrement à la nation tchécoslovaque, l'expression de sa sympathie ; souhaite un rapprochement entre les nations qui tiennent à l'intégrité de leur territoire et à leur indépendance ; espère qu'avec des efforts sincères et des concessions mutuelles, lesdites nations unies et fortes, parviendront à organiser une sécurité collective susceptible d'assurer un règlement pacifique de tous les conflits et de garantir la paix et la liberté (2 avril 1939).

Le Gheylard (Ardèche), **Pougues-les-Eaux** (Nièvre) s'élève contre tout abandon de notre territoire national ou colonial aux Etats totalitaires sur des injonctions dues à l'esprit d'ambition ou de domination politique. Le Gheylard réclame l'intégrité des territoires et demande au gouvernement d'en faire une déclaration formelle au monde entier. (Mars 1939.)

Gluzy (Saône-et-Loire) proteste contre les méthodes diplomatiques actuellement employées par le ministre des Affaires étrangères, qui adjoint aux représentants officiels des personnalités officieuses. (14 mars 1939.)

Colmar (Haut-Rhin) demande l'établissement rapide d'un statut des étrangers qui devrait donner aux proscrits des garanties sérieuses en matière d'expulsion ; demande également que les étrangers résidant en France depuis un nombre d'années à fixer, soient tenus ou de solliciter leur naturalisation, ou de quitter le pays ; d'autre part, pour sauvegarder les intérêts vitaux des citoyens français, demande que les employeurs soient tenus à ne se servir de main-d'œuvre étrangère qu'à défaut d'éléments constatés d'ouvriers français (avril 1939).

Corbie (Somme), **Saint-Porchaire** (Charente-Inférieure) protestent contre les atteintes portées à la Constitution par l'octroi des pleins pouvoirs à M. Daladier, installant en France, de façon détournée, le régime fasciste. (Mars 1939.)

Contras (Gironde) exprime sa confiance entière aux membres du Comité Central pour accentuer la lutte contre le fascisme à l'intérieur ; réclame le monopole de la fabrication des armes par l'Etat ou, à défaut, le contrôle sur leur fabrication et vente ; demande le rapprochement des peuples qui s'ignorent, par les échanges d'écoliers et les voyages populaires ; fait appel à l'union des ligues pour le maintien de la paix. (12 mars 1939.)

Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire) affirme son attachement à la noble cause de la justice et de la démocratie et estime que la France qui a proclamé les Droits de l'Homme ne doit pas oublier que la force primant le droit devient un crime. (3 mars 1939.)

Ermont (Seine-et-Oise) demande à la Ligue de prendre l'initiative d'une campagne dans le but de substituer à la politique d'appropriation territoriale étatique, une politique de coopération internationale pour l'exploitation commune et intensive des richesses du globe, en vue de réaliser un désarmement général, simultané et contrôlé. (15 janvier 1939.)

Fontenay-sous-Bois (Seine) demande au Comité Central d'user de toute son autorité auprès des responsables officiels pour que les nouveaux décrets-lois sur les étrangers soient toujours appliqués avec humanité ; demande également la modification de l'article 11 et la suppression de l'article 4 des décrets-lois de mai et décembre 1938. (15 février 1939.)

La Haye-Descartes (Indre-et-Loire) proteste contre les pleins pouvoirs accordés au gouvernement ; demande qu'aucune prorogation de la Chambre ne soit rendue effective ; proteste contre les agissements du Sénat qui barre la route à la volonté populaire. (26 mars 1939.)

Hendaye (Basses-Pyrénées) en face du danger qu'il y a pour la France et les institutions républicaines à céder constamment au chantage des puissances totalitaires, s'élève contre le vote successif de pleins pouvoirs ; adjure tous les républicains de mettre fin à toute politique partisane et de s'unir pour la sauvegarde de leurs institutions, de leurs libertés, de la civilisation, des principes de justice que la France représente. (27 mars 1939.)

Herment (Puy-de-Dôme) réclame un gouvernement issu de la majorité voulue par le pays et fidèle interprète de la volonté des électeurs. (12 mars 1939.)

Heyrieux (Isère) demande au Comité Central d'entreprendre une action énergique en faveur de la paix :

1°) en faisant de la propagande contre la campagne belliqueuse de la presse et de la radio ; 2°) en protestant contre la décision d'introduire des cours de défense passive dans les écoles pour les enfants à partir de 4 ans ; 3°) en demandant la réunion d'une conférence des nations qui ont des intérêts communs pour s'entendre pour faire droit aux réclamations justifiées même si elles viennent de pays fascistes et pour examiner toutes les questions vitales (12 mars 1939).

Le Lavandou (Var) demande que des mesures sérieuses soient prises pour mettre fin à l'agitation fasciste causée

par les revendications italiennes, concernant la Tunisie, la Corse et Nice. (17 février 1939.)

Lunéville (Meurthe-et-Moselle) envoie à M. le Président du Conseil, ses félicitations pour le magnifique discours qu'il a prononcé le 29 mars 1939, situant pour le monde entier, la personne morale de la France éprise de paix et de liberté (3 avril 1939).

Maisons-Alfort (Seine) approuve les résolutions du Comité Central sur les mesures à prendre pour éviter la guerre ; précise que les Etats totalitaires n'accepteront de venir à la Conférence internationale proposée, que si les forces démocratiques sont supérieures ; demande à la Ligue d'intervenir pour :

1°) que les usines travaillant pour la défense nationale soient nationalisées ; 2°) qu'une enquête soit faite sur les agissements de certains parlementaires, intéressés dans les victoires des Etats totalitaires ; 3°) que le Service de contre-espionnage soit renforcé ; 4°) que les allocations de secours soient accordées aux familles dont le soutien vient d'être mobilisé ; souhaite que les démocrates britanniques comprennent la nécessité de l'institution du service militaire obligatoire en Angleterre dans la période actuelle (24 mars 1939).

Malo-les-Bains (Nord), **Monpazier** (Dordogne), **Le Poet** (Hautes-Alpes) s'associent à l'Union des Intellectuels pour demander qu'une enquête soit ouverte sur les faits qui sont reprochés à M. Georges Bonnet au sujet de sa politique extérieure (13 mars 1939).

Mansigné (Sarthe) demande : 1) la diminution du délai de naturalisation des étrangers donnant des garanties suffisantes ; 2) une hospitalité plus franche aux réfugiés politiques qui, à la rigueur, nous aideraient à défendre nos libertés si elles étaient attaquées ; 3) une expulsion impitoyable pour ceux qui abusent de notre hospitalité pour servir l'espionnage ou commettre des délits de droit commun. (26 février 1939.)

Mansigné (Sarthe) proteste contre le sabotage de la production dans certaines usines ; s'élève contre les prétentions de Renault, poursuivant le Syndicat des Métaux en dommages-intérêts. (26 février 1939.)

Mirabel-aux-Baronnies (Drôme) regrette que l'indemnité parlementaire ait été portée à 82.000 francs, alors que l'effort fiscal est porté au maximum, et déplore surtout que ce soit la Chambre du Rassemblement populaire qui ait pris cette responsabilité. (Mars 1939.)

Monnetier-Mornex (Haute-Savoie) s'élève contre la politique de répression sociale et de conservatisme financier qui est faite en France depuis les accords de Munich ; demande que la Ligue prenne l'initiative d'un vaste regroupement des forces démocratiques, en dehors et au-dessus des partis ; réclame la restriction des pouvoirs du Sénat (avril 1939).

Oran (Oran) reconnaissant les efforts faits par l'administration en vue de l'apaisement des esprits à Oran, estime, toutefois, qu'une campagne plus énergique doit être menée contre l'activité fasciste, afin que soit assuré, le respect de la loi par tous ; adresse un pressant appel aux républicains sincères pour oublier tous les différends et pour s'unir en cette période difficile (25 mars 1939).

Paris-Ve demande au Comité Central de profiter de l'éloge des populations arabes prononcé par M. Daladier, pour réclamer la libération des détenus politiques de l'Afrique du Nord (30 mars 1939).

Pontivy (Morbihan) émet le vœu que le gouvernement français agisse au plus vite auprès du Président Roosevelt — seul homme d'Etat, qui à cette heure possède l'autorité morale nécessaire pour le faire — pour qu'il prenne l'initiative d'une Conférence des Etats pacifiques ; demande que ces Etats appliquent d'un commun accord aux pays de violence, l'embargo sur les matières premières ou objets fabriqués, pouvant être utilisés pour la guerre (18 mars 1939).

La Fédération du Puy-de-Dôme et les Sections de Billom, Chateaud, Herment, Pionsat, Saint-Alyre, Saint-Germain-l'Herm, Vic-le-Comte, Volvic (Puy-de-Dôme) attirent l'attention des partis républicains, sur la haute importance qu'aura l'élection du nouveau Président de la République française, demandant aux membres de l'Assemblée Nationale de choisir un citoyen dont le nom apparaisse avec éclat dans le monde civilisé, comme un symbole de droiture, de probité, de courage civique ; un citoyen qui puisse être le gardien fidèle de la Constitution, et servir à la fois la grandeur de la France et la Paix Internationale ; espèrent que le nouveau Président de la République s'honorera par une amnistie qui rendra la liberté et les droits aux victimes de la greve du 30 novembre 1938 (mars 1939).

Quimperle (Finistère) adjure les républicains de s'unir, comme ils l'ont su faire il y a quelques années en face de périls moins grands, afin de sauver ensemble la liberté et la paix et de rendre à la France sa grandeur. (18 mars 1939.)

Rieux (Nord) se refuse à considérer le territoire tchéque comme incorporé à l'Allemagne hitlérienne; adresse au peuple tchécoslovaque, ainsi qu'à tous les peuples opprimés, l'hommage de sa sympathie; s'élève contre la politique internationale des Etats totalitaires; demande aux démocraties de s'unir plus que jamais pour sauvegarder les principes de liberté; fait confiance à la Ligue pour qu'elle élève dans le monde la plus énergique protestation de toutes les consciences libres. (18 mars 1939.)

Saint-Peray (Ardèche) approuve la création du Haut Comité de la Population à la Présidence du Conseil, par le décret du 23 février 1939; souhaite que la Ligue apporte à ce Comité son appui en ce qui concerne le devoir de fraternité envers les étrangers venus en France à titre définitif pour la fortifier en s'intégrant à la vie de la nation. (5 mars 1939.)

Saint-Peray (Ardèche) réclame la modification d'urgence des décrets-lois concernant les étrangers; demande à la Ligue d'intensifier sa lutte contre la réglementation injuste qui oblige les juges à condamner sans surrés à de lourdes peines les étrangers qui ne sont pas en règle, sans qu'ils aient le droit d'invoquer le cas de force majeure provenant de situations indépendantes de la volonté des accusés. (12 mars 1939.)

Saint-Porchaire (Charente-Inférieure) adresse au peuple tchéque l'assurance de son entière sympathie; s'élève contre la politique extérieure du gouvernement français, qui a rendu de plus en plus difficile la défense de notre pays, menacé sur toutes ses frontières terrestres; demande au Comité Central de réaliser l'entente de tous les groupements politiques, syndicaux et philosophiques pour lutter contre cette politique de faiblesse. (Mars 1939.)

Vichy (Allier) demande l'abrogation du décret du 14 mai 1938; demande que les arrêtés d'expulsion soient pris contre les étrangers, condamnés de droit commun et que soit votée une législation mettent les étrangers honorables à l'abri de l'arbitraire et leur permettant, le cas échéant, de connaître le motif de leur expulsion pour qu'ils puissent présenter leur défense (27 mars 1939).

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

PIERRE HAMP. — *Gueules Noires*. (N.R.F., 1938). — Le talent de Pierre Hamp tient du sortilège. Il arrive à nous faire lire avec une émotion intense et persistante des pages entières, bouffées de feu. C'est que, toujours, derrière la machine, les calculs, la matière, il nous fait apercevoir l'homme au travail et l'humanité dans ses efforts, dans ses progrès, dans ses réalisations. Tour à tour, il nous conduit chez les mineurs, dont le surmoût donne son titre à ce livre, chez les cheminots, chez les ouvriers de la métallurgie, chez d'autres encore, dont il a connu, souvent par expérience, le dur métier. Rédigés aussi passionnément qu'instructifs et qui font faire ample connaissance et communiquer avec « la peine des hommes », grâce au talent varié et puissant de l'auteur. — R. P.

P. LAROCHE. — *Les rapports entre patrons et ouvriers*. (F. Aubier, 1938, 30 fr.). — C'est le problème de l'organisation du travail et celui de la place faite aux ouvriers dans la profession, celui des relations juridiques et sociales entre eux et leurs employeurs que M. Larocque a traité, avec beaucoup de talent et de chaleur intellectuelle, dans ce livre à la fois historique, descriptif et doctrinal. Mentionnons les excellents chapitres qu'il consacre aux rapports entre ouvriers et patrons à l'étranger. Mais, ce qui intéressera le plus le lecteur français, ce sont les chapitres qui décrivent l'histoire de ces rapports dans notre pays, qui en retracent la récente évolution et en préfigurent l'avenir. L'auteur fait très fortement ressortir la continuité du mouvement qui va, chez nous, du système corporatif à celui des conventions collectives. Aujourd'hui, nous avons une législation sociale à mi-chemin entre le libéralisme anglo-saxon et l'autoritarisme de certains pays continentaux. Mais les textes ne sont rien sans les mœurs. Saurons-nous, grâce à eux-ci, faire l'apprentissage de la paix sociale ou le résoudrons-nous le problème de l'émancipation ouvrière que dans une véritable révolution? C'est la question que se pose M. Larocque pour conclure, et à laquelle nul n'est à même de répondre, bien que la majorité ne puisse pencher que pour le premier terme de cette équivoque alternative. — R. P.

J.-B. GODIN. — *La Réforme parlementaire et constitutionnelle*. (Versailles, Imprim. Gutenberg.) — C'est aux bons soins de notre collègue et ami Prudhommeaux qu'on doit la rédaction de cette brochure, écrite vers 1885, et dans laquelle Godin signalait déjà les défauts et les déviations

du régime parlementaire. Parmi les réformes qu'il propose, et qui sont toutes intéressantes, plus d'une serait à retenir, pour le salut de nos institutions qui donnent parfois, aujourd'hui, quelques signes d'essoufflement. — R. P.

O. DE HORWATH. — *Johannes sans Dieu*. (Plon, 1938, 13 fr.). — Ce sont « les enfants d'une société qui retourne à la barbarie » que nous dépeint l'auteur, les enfants allemands, présentement élevés dans le culte de la force, sans loi morale, dans le fanatisme conformiste. On croit d'abord avoir affaire à un simple carnet de notes prises sur le vif, dans un camp de jeunes garçons, puis le roman apparaît et c'est un drame où Dieu, c'est-à-dire la conscience des personnages du livre, apparaît et crée le pathétique. O. de Horwath, qui devait mourir d'un stupide accident à Paris, où il était venu chercher asile, a subi l'influence de Rilke et de ses Histoires du Bon Dieu, mais sa manière reste originale et il fut, sans nul doute, devenu un grand romancier. Ce très beau livre posthume l'atteste. — R. P.

RENÉ HOFMEIER. — *La Politique commerciale de la France*. (Hartmann, 30 fr.). — Publiée par les soins du Centre d'Etudes de Politique Etrangère, ce livre est l'un des plus substantiels et des plus approfondis qui aient été publiés depuis longtemps sur notre commerce extérieur. Il est le résultat d'une collaboration collective due à R. Hofmeier (La situation actuelle de notre Politique commerciale), Gibert (Statistique), Ph. Schwob (Facteurs économiques), R.-P. Dillard (Facteurs monétaires), Rosensstock-Franck (Facteurs politiques), Naudin (Mécanisme juridique), Saint-Hardouin (Evolution récente de la Politique commerciale française). — R. P.

J. JERAMEC. — *Le Plan Reynaud*. (E. du Sagittaire, 10 fr.). — Présentation méthodique et commentaire succinct des décrets-lois de novembre 1938, dont l'ensemble forme ce qu'on appelle le Plan Reynaud. Objectivement, l'auteur en dégage les caractères et les tendances, ici libérales, là étatiques. Conclusion optimiste : ouvriers et agriculteurs ne perdront rien des conquêtes sociales antérieures, mais les classes moyennes et la prospérité générale du pays peuvent en bénéficier. — R. P.

JEAN ESCARRA. — *L'honorable paix japonaise*. (Grasset, 13 fr.). — Etonné par un des Européens qui connaissent le mieux les problèmes chinois, ce livre nous apporte un magistral exposé des causes, des phases et des conséquences probables de l'actuel conflit sino-japonais. L'auteur ne se dissimule rien des aspects de cette énorme aventure et ne conclut que très prudemment. Mais il dévoile et prouve les manifestations féroces de la brutalité japonaise et croit que, seule, la force pourra en venir à bout, car le droit lui semble de plus en plus absent des relations internationales. Sur ce point, ce ne sont pas les affaires d'Europe qui viendront démentir ce pessimisme. — R. P.

PAUL LOUIS. — *Cent cinquante ans de pensée socialiste. De Marx à Lénine*. (Rivière, 15 fr.). — Dans un premier volume, l'auteur avait présenté le socialisme « d'aujourd'hui »; ici, c'est aux principaux tenants du socialisme « scientifique » qu'il a fait place. Tour à tour, il nous présente une notice biographique et quelques morceaux choisis de Marx, Engels, B. Malon, Lafargue, Guesde, Jaurès, Plekhanov et Lénine. Ouvrage de bonne vulgarisation et dont le principal mérite doit être d'inviter le lecteur à faire plus ample connaissance avec les œuvres présentées. — R. P.

— DOCTEUR ABEL LAHILLE. — *Questions d'Actualité démographiques, médico-sociales et sociales*. — Préface de M. I. Tanon, professeur d'hygiène à la Faculté de Médecine de Paris (J.-B. Baillière). — Le docteur Lahille expose avec clarté et précision des questions qui doivent être connues de tous ceux qui s'occupent de la vie nationale : population de la France et du Monde, dangers de la surpopulation, dépeuplement des campagnes, Maternité, Familles nombreuses et trop nombreuses, Eugénisme, du salut de la France par l'Agriculture dans les campagnes renouées, etc.

Les thèses les plus sages et les plus hardies sont basées sur les faits, les conclusions sont logiques et impartiales. Une politique démographique s'impose à la France. Il faut surtout favoriser le développement des familles saines, éviter la multiplication des déficients de toutes catégories. Les ligueurs qui pensent que la défense du Droit de l'Homme à la vie saine est une condition essentielle de l'équilibre social et de la vitalité d'une nation démocratique trouveront dans le livre excellent du docteur Lahille une abondante documentation et un programme d'action. — Dr S. P.

Le Gérant : GUY ROCCA.



Imprimerie Centrale du Croissant (164 N°) 21, rue du Croissant, Paris-2.

À consulter avant vos achats

COMMERÇANTS ET PRODUCTEURS

accordant aux ligueurs
des conditions spéciales

BIJOUTERIE — HORLOGERIE

— Théo, 150, boulevard Magenta, Paris. (Tél.: Tru. 05-02.)
Bijoux, diamants. Maison de confiance. Remise 10 0/0.

ORTHOPEDE

— Abramini, 9, rue Cadet, Paris (Pro. 81-94). Bequilles, Bandages brevetés, Ceintures ventrières, Bas à varices, Corsets, Gaijnes, Prothèse. Rem. 10 %.

SIEGES

— Les Sièges Constant, 6, boulevard Voltaire, Paris-XI^e. (Tél.: Roq. 10-04). Fauteuils grand confort 50 0/0 moins cher.

VETEMENTS

— Léon, tailleur, 35, rue Bergère, Paris. (Tél.: Pro. 77-09.)
Le beau tailleur, strict, sur mesures. Remise 10 0/0.

LIQUEURS

— D. Simon et Cie, Gérardmer (Vosges). Spécialité de framboise, mirabelle, kirsch, quetch de pays. Expédition par bonbonnes cinq litres, départ gare.

VINS ET CHAMPAGNE

— P. Delaire, à Cerseuil (Marne). (Ch. p. 306-52, Nancy.)
Champagnes Côte-d'Or, la b. 11,50, C. B. 12 50 par 25 L. départ gare.

— Gravelin, propriétaire à Saint-Aubin de Luigné (Maine-et-Loire). Grands vins d'Anjou, Coteau du Layon, Vin blanc et rosé en cercoles et en bouteilles.

— Thomazeau Henri, viticulteur à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire). Vins d'Anjou, Coteaux du Layon, en cercoles et en bouteilles, remise aux ligueurs. Représentants sérieux demandés dans toute la France.

POMPES FUNEBRES

— Entreprise de Pompes Funèbres et Marbrerie Schneberg, 43, rue de la Victoire. Trinité 88-56 et la suite (6 fig.)

Les sièges CONSTANT

6, boulevard Voltaire — PARIS (11^e)

Téléphone : Roquette 10-04

50 % moins cher



FAUTEUILS CUIR PATINE
GRAND CONFORT

Formes nouvelles
depuis 175 fr.

Conditions spéciales aux Ligueurs

EXPOSITION UNIQUE

200 MODELES

La plus importante fabrique spécialisée dans la fabrication du siège de cuir
ATELIERS ET EXPOSITIONS
8, bd Voltaire, Paris-11^e, Tél. Roquette 10 04
Catalogue L franco

AUX LIGUEURS COMMERÇANTS

Beaucoup de nos collègues ont exprimé le désir de s'adresser de préférence à des *commerçants-ligueurs* pour les achats qu'ils ont à faire. Pour cela, il faut que les *ligueurs-acheteurs* connaissent les *ligueurs-vendeurs*, les *Cahiers* offrent ce moyen.

Il suffit que les *ligueurs-commerçants* se fassent connaître par l'insertion d'une annonce dans notre organe.

On sait que le prix de cette publicité est très réduit : 6 francs la ligne de 55 lettres ou signes.

Ligueurs-commerçants, n'hésitez donc pas à nous envoyer vos ordres de publicité, vous attirerez à vous la clientèle de nos collègues et aiderez nos *Cahiers* en même temps.

CARILLON
moderne
225^{fr}

CHRONOMETRE
suédois
100^{fr}

BIJOUTERIE
HORLOGERIE
JOAILLERIE
ORFÈVRE

Théo
Maison de Confiance fondée en 1874
150, B^e Magenta - Paris
TRUJANÉ 05-02

GRAND CHOIX DE
BIJOUX, DIAMANTS
D'OCCASION

Achat et
échange
de tous
bijoux

DIAMANTS
PREMIERES
A QUALITE EGALE

Toutes confiances à Théo
LE BON BIJOUTIER
CHERCHER, RECHERCHER, PARTI VOUS SERA CONSIDÉRABLEMENT

COMPAREZ LE CHOIX
LA QUALITE
LES PRIX

A TOUS LES PRIX ILS SONT BEAUX
LES BIJOUX DE CHEZ Théo

Catalogue gratuit

Remise de 10 % aux Ligueurs

ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE

Docteur en Droit des Tribunaux, Membre d'Honneur de la Chambre
Syndicale des Mandataires en Vente de Fonds de Commerce
et Industries en France

Membre de l'Institut Juridique de France
POUR PROCÈS ET RECOURS A FORFAIT

Téléph. PROVINCE 41-75 3
R. C. Seine 411250 3, Rue Cadet - PARIS (9^e)